



DOCUMENT DE REFERENCE 2014



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 01/04/15, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2014 sous le numéro D. 14-0266 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 39 à 65), les comptes consolidés (pp. 66 à 105), les comptes annuels (pp. 141 à 161), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 (pp. 106 à 107 et 124 à 125)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2013 sous le numéro D. 13-0248: le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 38 à 59), les comptes consolidés (pp. 60 à 101), les comptes annuels (pp. 128 à 148), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 (pp. 102 0 103 et 149 à 150)

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.orapi.com>).

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....	3
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	3
1.3	PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI.....	4
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS.....	17
1.5	COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR).....	18
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/03/2014.....	19
1.7	ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 31/03/2014.....	20
1.8	RESSOURCES HUMAINES.....	20
1.9	OUTIL INDUSTRIEL.....	20
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	21
2.1	INFORMATIONS GENERALES.....	21
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	30
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL.....	35
2.4	AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCE DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORAPI.....	35
2.5	COURS DE BOURSE.....	35
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES.....	37
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	37
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2014.....	38
3.1	RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014.....	38
3.2	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	62
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	104
3.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES.....	105
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	104
4.1	DIRECTION GENERALE.....	106
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	106
4.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	107
4.4	PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE.....	108
4.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	109
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	110
4.7	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE.....	111
4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	122
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014.....	123
6	DOCUMENTS SOCIAUX.....	135
6.1	COMPTES ANNUELS D'ORAPI SA.....	135
6.2	TABEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	156
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013.....	157
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	151
8	TABLES DE CONCORDANCE.....	167
8.1	TABLE DE CONCORDANCE GENERALE.....	160
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	164

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

1.1 Présentation générale de la société

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose enfin des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2 Historique de la société

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie)

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement

1995 : Création de la division internationale

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour

2005 : Acquisition des sociétés lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD. Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiotec et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven

2010 : Acquisition de Chiminvest, création d'Orapi Dry Shine (Canada)

2011 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce de l'activité Transnet (France, Argentine, Espagne et Pologne), acquisition de Top Hygiène

2012 : Acquisition d'Argos Hygiène et de la société Exist

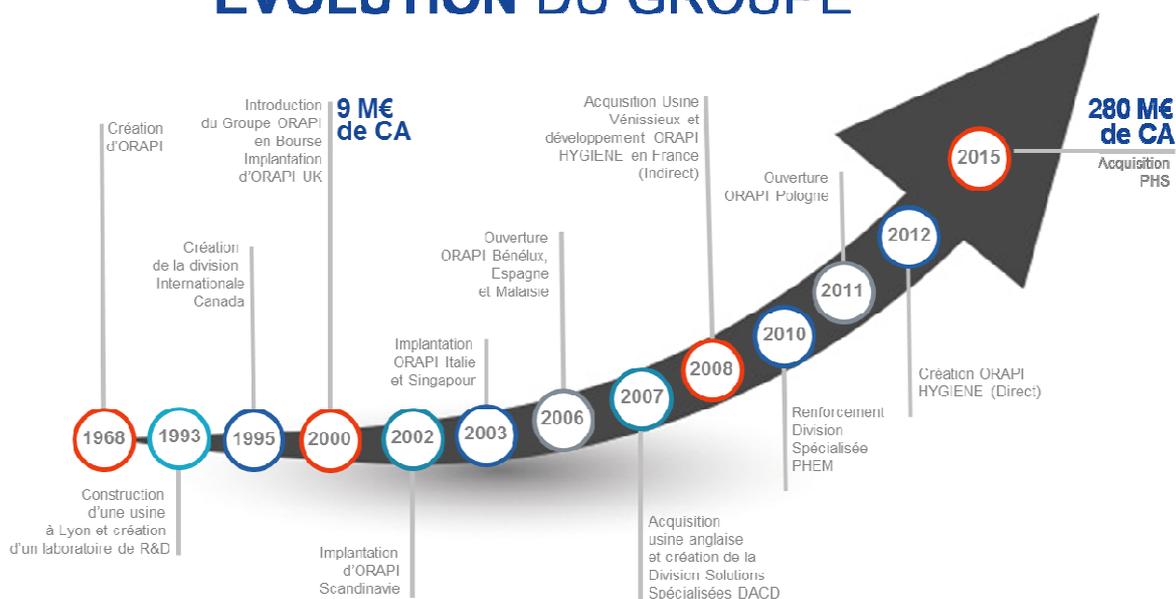
2013 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce du Groupe Raynaud et de Caral.

2014 : Acquisition de la société Hexotol

2015 : Acquisition du groupe Pro Hygiène Service (PHS)

ORAPI

ÉVOLUTION DU GROUPE



1.3 Présentation des activités d'ORAPI

A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur grâce à un modèle d'intégration verticale unique en Europe

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- l'hygiène spécialisée, générale et la décontamination dans tous les secteurs d'activité
- l'ensemble des besoins liés à la maintenance et aux *process* industriels (matériel et machines).

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de concevoir puis mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme en maintenance industrielle ou dans des *process* industriels. Cette expertise repose sur une démarche complète allant de l'audit d'installations et de pratiques à la formation des utilisateurs, en passant par l'élaboration d'une réponse technique (produits et méthodes d'application) à un besoin client caractérisé par les contraintes de son propre métier (normes, protocoles, équipements, ...)



CONCEPTION

R&D

4 laboratoires de recherche à travers le monde



FABRICATION

USINES DE PRODUCTION

7 usines de production spécialisées par marché



DISTRIBUTION

*FILIALES DE DISTRIBUTION EN FRANCE
ET À L'INTERNATIONAL*

1 200 collaborateurs, dont **700 vendeurs**



UTILISATEURS FINAUX

Plus de **2 millions d'utilisateurs**.

- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la chimie pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 30 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon - Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides, CLP) en opportunités. Les laboratoires contribuent par ailleurs à l'intégration des productions des acquisitions du Groupe dans ses usines.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS, l'université Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...) ou encore sur des partenariats avec des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement. Le développement de produits « écotecnologiques » à base d'enzymes est également un axe porteur. Si nos laboratoires de R&D développent des solutions d'avenir qui réduisent l'impact environnemental de nos produits (produits concentrés et/ou pré-dosés, produits ECOCERT), les axes de réflexion s'étendent aux emballages et au transport et visent, notamment grâce à un effort de rationalisation, à réduire l'empreinte environnementale liée à leur utilisation.

- Des outils de production intégrés

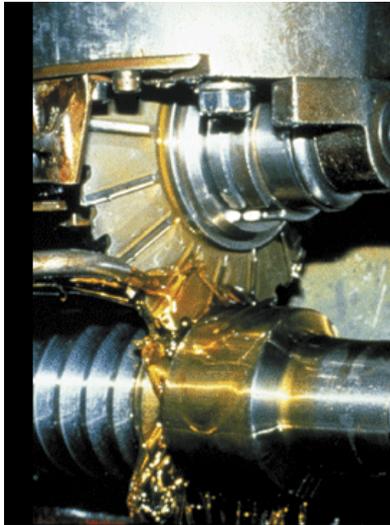
Grâce à ses sept usines de production réparties sur trois continents (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.

B) Les métiers du groupe Orapi

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter la crise et poursuivre son développement.

Maintenance : gammes Orapi et Transnet

Maintenance et entretien



Métier d'origine du Groupe depuis plus de 40 ans. Produits très techniques pour la maintenance et l'entretien du matériel et des machines.

Entreprises du Transport



Produits techniques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer l'ensemble du matériel de transport (bus, avions, taxis, trains, métros...)

Hygiène : gammes Argos et Spado

Blanchisseries



Produits pour le nettoyage du linge et l'entretien des machines à laver industrielles.

Entreprises de propreté



Produits consommables pour le nettoyage, la propreté et le traitement des surfaces ainsi que le matériel d'application.

CHR (Collectivités – Hôtels – Restaurants)



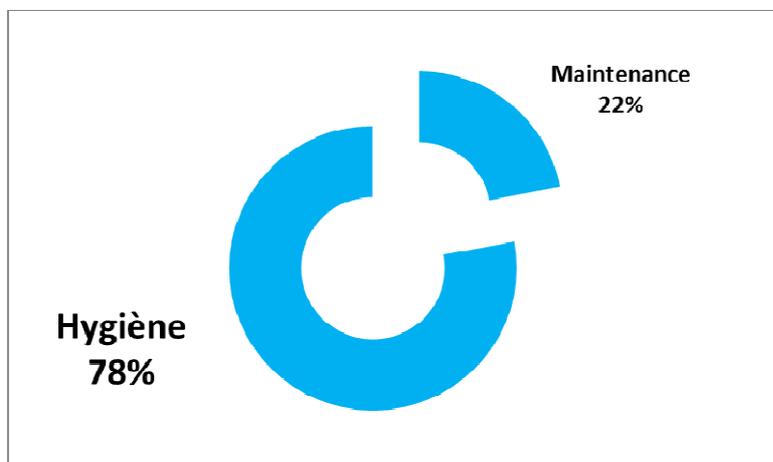
Produits spécifiques pour nettoyer, désinfecter et décontaminer locaux, machines et matériels alimentaires.

Hôpitaux



Produits à la pointe de l'innovation pour l'entretien et la désinfection dans les milieux hospitaliers.

Fort de cette configuration, le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et de la maintenance industrielle :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à développer :

- pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés (milieu hospitalier).

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes ouate (papier hygiénique, essuie-mains) et des sacs à déchets, achetés en négoce.

Orapi dispose de plus de 3 600 formules dont environ 1 300 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation, représentant environ 15 000 références vendues (cf. D). Ce nombre de formules est régulièrement rationalisé afin de réduire les coûts réglementaires associés.

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases destinés à la détergence (tensio actifs, acides, alcools gras, glycols, amines, carbonates), des bases pétrochimiques pour les gammes Maintenance, ainsi que des emballages plastiques, métalliques et cartonnés. Par rapport à l'an dernier, 2014 s'est caractérisée par une relative stabilité des prix.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires,...)

De manière synthétique, Orapi distingue trois grandes familles de produits :

- Les produits de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie
- Les produits d'hygiène et de décontamination, majoritairement destinés aux Collectivités et Services
- Les produits constituant des solutions spécialisées à des besoins spécifiques de secteurs cependant variés.

Toutefois, ces trois familles de produits sont commercialisées auprès de ces différents types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Les produits de Maintenance : gammes Orapi et Transnet

En 1968, ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie) est créée pour fournir aux personnels chargés de l'entretien les produits indispensables :

- pour augmenter la fiabilité de leurs outils de travail
- pour accroître leur longévité
- et réduire par là même les coûts d'entretien.

Présent aujourd'hui dans plus de 100 pays et reconnu mondialement pour son savoir-faire, le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » à base chimique pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyeurs (sols et ateliers), adhésifs, produits d'étanchéité et de protection.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Les gammes de produits Applied intégrées depuis 2006 renforcent les compétences du Groupe dans les produits utilisés dans le *process* industriel et contribuent à améliorer l'image de technicité d'Orapi tout en lui offrant de nouveaux débouchés.

ORAPI

Le Groupe Orapi a lancé fin 2008 une gamme de produits à la pointe de l'innovation : les Nanolubricants®. Cette nouvelle gamme de produits pour la maintenance, uniques au monde, est basée sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Elle présente des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques :

- réduction du coefficient de frottement
- réduction par 4 de l'usure
- réduction par 3 de la consommation d'énergie
- résistance aux pressions extrêmes.



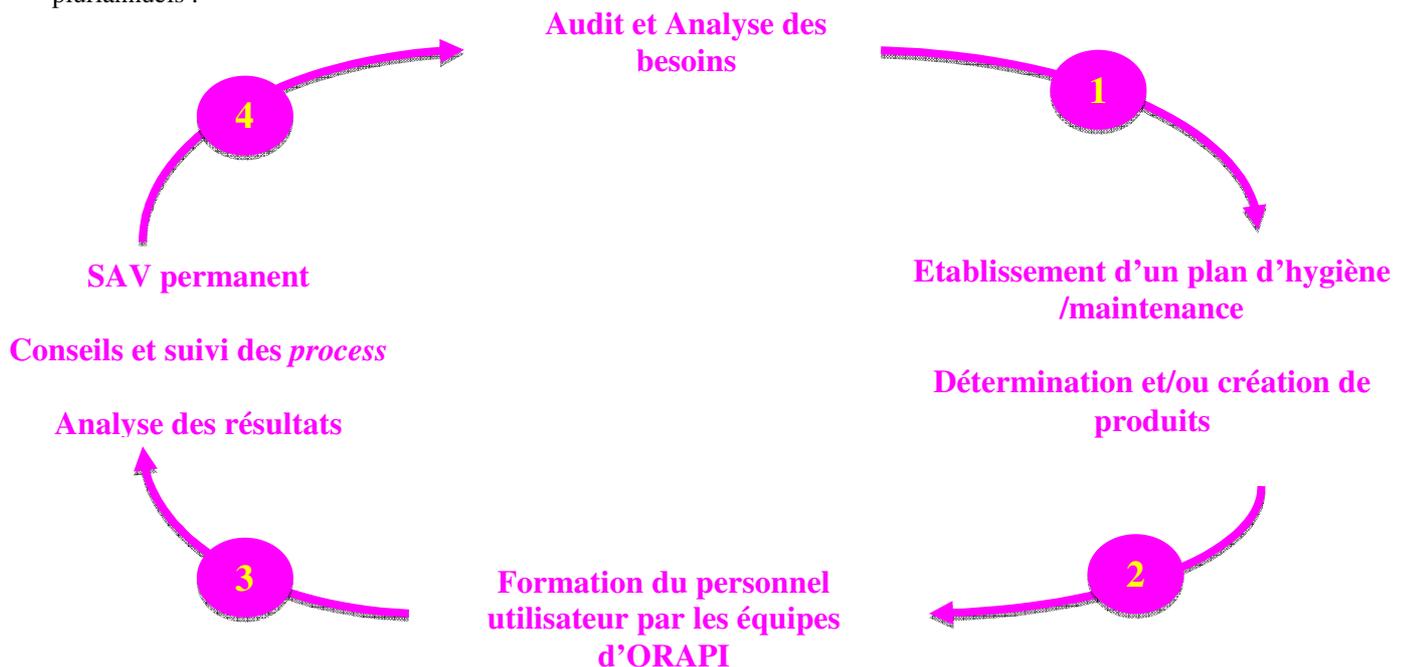
Les produits d'Hygiène : gammes Argos et Spado

Pour le marché des collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...) et services (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, entreprises du transport, ...), le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Grâce aux travaux de ses laboratoires et au travers de ses différentes acquisitions, ORAPI dispose d'une gamme large et profonde de solutions commercialisées sous différentes marques en fonction des circuits de distribution. Ces gammes concernent :

- l'hygiène du linge et des textiles
- l'hygiène en restauration et cuisines collectives
- l'entretien général
- la désinfection
- le nettoyage des matériels de transport
- les matériels associés (chariots, auto laveuses, ...)

ORAPI développe des offres basées sur l'association de produits et de services incluant des matériels de dosage et de distribution des produits commercialisés ainsi que la formation des utilisateurs, via des contrats pluriannuels :



Les solutions spécialisées

Fort de ses capacités en R&D et d'outils industriels permettant de fabriquer des produits en petites, moyennes et grandes séries en fonction de la taille des marchés adressés, ORAPI développe des solutions spécialisées destinés à des marchés de niche à forte valeur ajoutée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

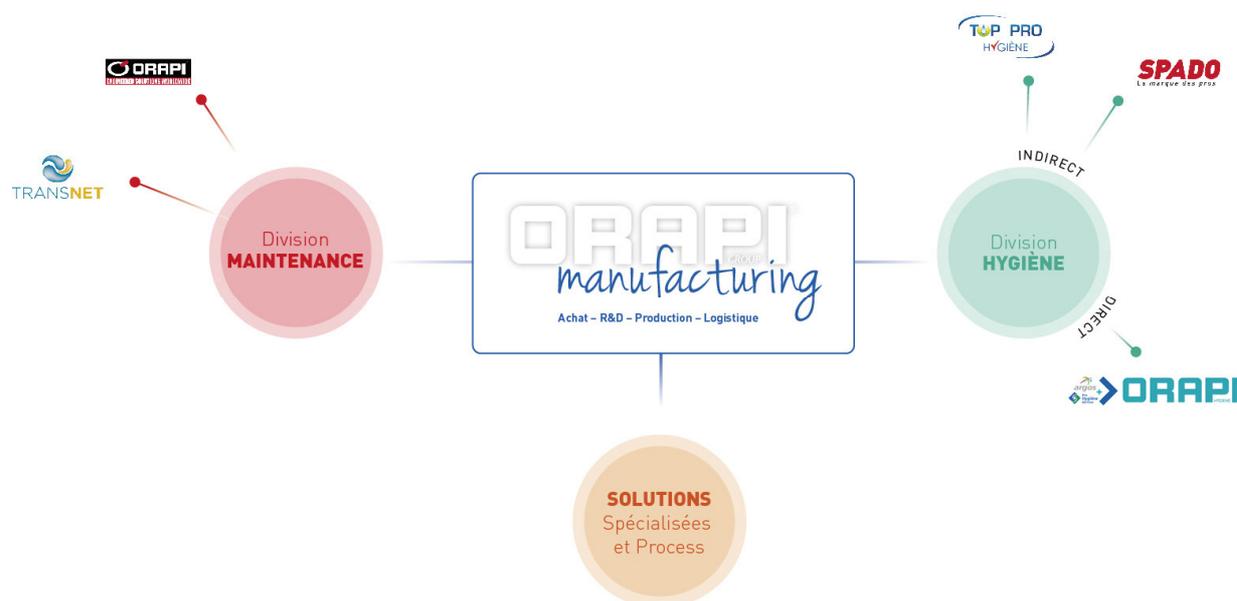
- d'additifs permettant d'optimiser l'utilisation d'hydrocarbures, tant en milieu industriel que dans le quotidien de particuliers conducteurs soucieux de préserver leur moteur
- de traitements enzymatiques ou bactériologiques permettant de résoudre des problèmes de canalisations bouchées, de dissolution de résidus graisseux et de remontée de mauvaises odeurs tant dans des cuisines de restaurant, que dans des bacs de stations-service ou des réseaux autoroutiers enterrés
- de tampons d'essuyage destinés à dépolir les surfaces avant peinture dans l'industrie automobile
- ou encore en partenariat avec des clients désireux de commercialiser sous leurs propres marques des produits issus de gammes dédiées *private label*, ou a contrario développés en étroite collaboration entre la R&D du Groupe et le Marketing de ces clients.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- du segment de marché ou du type de clientèle visée
- des habitudes d'achat des marchés.

ORAPI utilise des marques et des forces de vente dédiées aux marchés adressés :



▪ La vente directe

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés par vente directe auprès des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté), où un suivi technique ou un développement spécifique est demandé par le client. Le Groupe Orapi réalise également de la vente directe au travers de ses filiales françaises spécialisées.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

L'effet année pleine de l'acquisition du groupe Raynaud ainsi que l'acquisition d'Hexotol en 2014, ont porté à 47% la part du chiffre d'affaires en vente directe du Groupe, réalisée notamment grâce à la conclusion de contrats pluriannuels afin d'améliorer la visibilité et la récurrence de l'activité.

▪ La distribution

En France, ORAPI réalise également une partie significative de ses ventes via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des professionnels, appartenant à différents circuits de distribution :

- chaînes intégrées telles que Orexad, Eléphant Bleu, Michaud & Chailly, Groupe Setin, ...
- groupements comme Socoda, Cofaq, Dompro, ...
- grandes surfaces spécialisées, comme de bricolage (GSB) avec BHV, Castorama, Leroy-Merlin, Bricomarché,...
- distribution spécialisée en hygiène professionnelle (TRANSGOURMET,...)
- enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- sociétés de vente par correspondance (VPC) telles que Bernard, Staples, Lyreco, Office Dépôt, ...

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

- Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne disposent pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans de nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 99 à 100 du présent document.

E) Des marques fortes

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part, et d'autre part commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En **hygiène professionnelle**, les principales marques propres sont :



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :





En maintenance et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté page 37 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 99 à 100 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années, renforcée par des perspectives de marché difficiles à court terme. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- des contraintes réglementaires croissantes sur les produits (notamment directives REACH, Biocides, CLP) et fortes sur les sites générant des garanties financières (pour mise en sécurité) et des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- des défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans un document reflétant sa position sur la future stratégie de l'UE à l'horizon 2020, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) mettait l'accent sur une nécessaire présence sur toute la chaîne de valeur, la criticité croissante d'un accès aux matières premières (*sourcing*, non-dépendance, accords sur des prix) et la place centrale de l'innovation, afin de permettre aux acteurs européens de conserver à moyen et long terme une place, à l'échelle du globe, dans le secteur de la Chimie. Dans une étude de janvier 2015 sur « la compétitivité de l'industrie chimique européenne », ce même Conseil pointe :

- depuis 2011, une hausse de la production chimique de l'UE inférieure à la hausse de la demande mondiale
- le passage d'une organisation tripolaire de la production chimique mondiale à une configuration multipolaire où les zones géographiques sont en compétition pour attirer les investissements (Asie, Moyen Orient et Etats-Unis en tête)
- un recul de la part de l'UE dans la production et les exportations mondiales (y compris au sein de l'UE), suggérant une perte de compétitivité
- alors qu'une population vieillissante et des marchés matures exigent que l'UE se révèle plus compétitive que d'autres régions du globe pour être fortement exportatrice.

Les coûts d'énergie, l'intensité capitalistique (conditionnant les innovations de procédé et de produits), la croissance exponentielle des dispositifs réglementaires coûteux à mettre en œuvre sont des indicateurs systématiquement défavorables à l'UE.

Si le Cefic identifie la diminution des prix de l'énergie comme le levier de compétitivité le plus efficace à court-terme, l'innovation s'avère être, grâce aux investissements en R&D, le pilier majeur d'une compétitivité durable.

A fin 2013, l'UE représentait 16,7% (527 Md€) des ventes mondiales de produits chimiques (3 156 Md€) derrière la Chine (33,2%), 42,5% des exportations mondiales du secteur et totalisait un effectif de 1,2 millions de personnes. Au plan des investissements, les dépenses enregistrées en 2013 par la seule Chine se sont élevées à 67 Md€ contre 19 Md€ environ en Europe, soit respectivement 6,4% et 3,5% du Chiffre d'Affaires, poursuivant en Europe une tendance baissière. En revanche, il est notable que l'UE affiche le plus haut niveau de dépenses R&D (8,4 Md€) devant les USA (7,9 Md€) et la Chine (7,6 Md€), alors que la forte hausse de la production chinoise semble prioritairement répondre à des besoins domestiques (source : CEFIC – *Facts & figures 2014*).

- Maintenance : une tendance de marché suivant la tendance du marché industriel mondial

Le Groupe ORAPI est un acteur unique sur son marché historique dans la mesure où il est le seul fabricant à proposer une offre produit pour chacune des opérations réalisées par un service entretien et maintenance.

En conséquence, il n'existe pas de données sur cette niche permettant d'estimer précisément le marché et son évolution. Néanmoins, au travers des informations recueillies sur le terrain tant en France qu'au travers de ses différentes filiales, il ressort que l'évolution du marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde.

En 2014, l'économie mondiale aura affiché une croissance modérée (PNB : +2%) avec des différences marquées entre marchés matures (+1,5%), caractérisés par des situations hétérogènes au sein de l'Europe ou entre Europe et Etats-Unis, et marchés émergents (+3,5%) présentant néanmoins un rythme de croissance tendant à ralentir (notamment en Afrique, Moyen Orient et Amérique du Sud). La production industrielle s'est plutôt mieux comportée (+4%) que la consommation (+2%), les industries dépendantes des exportations (Electronique et Transport en tête, suivis du Traitement des métaux et de l'Automobile) enregistrant de l'ordre de 4-5% tandis que les secteurs liés à la consommation affichaient une progression plus modeste (source : Feri EuroRating Services). La nécessité d'entretenir les matériels et les machines afin de ne pas détériorer leurs performances et optimiser leur durée de vie demeure une volonté permanente des clients de l'Industrie.

Sur la base de données historiques du groupe Henkel, le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface peut être estimé entre 45 et 50 Milliards d'euros (dont une part marginale concerne la maintenance), avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme de 3 à 4%. Sur l'année 2014, Henkel a connu une hausse de ses ventes de 3,4% à périmètre et change constants (+3,7% dans sa branche « Adhesive Technologies », malgré un effet change défavorable à hauteur de -3,5%). 2015 présenterait une croissance de l'ordre de 3%, plus proche de 2% sur les marchés matures, les pays émergents étant pour leur part autour de 4%. Les coûts matières seraient stables mais présenteraient des risques de volatilité et de ruptures en raison de tensions géopolitiques et de capacités saturées (source : Feri EuroRating Services). Si l'innovation reste un levier majeur de développement, l'acquisition de parts de marché s'avère complémentaire pour ne pas subir la concentration d'acteurs sur des marchés matures. Par ailleurs, l'optimisation des capacités de production et logistiques sont, avec la rationalisation des portefeuilles (formules, produits, marques,...), des leviers majeurs d'amélioration de la rentabilité.

- Hygiène : une tendance de marché durablement à la hausse au plan mondial

Grâce à des opportunités de croissance externe, Orapi a fait d'un relais de croissance à moyen terme le premier métier du Groupe. Orapi est donc fortement positionné sur des marchés présentant des potentiels de croissance *via* croissance externe tant en France qu'à l'étranger (l'Europe représentant selon Xerfi encore 85% des débouchés des fabricants français), particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration, collectivités, milieu hospitalier). Le marché français se caractérise par une pression concurrentielle croissante des producteurs étrangers s'appuyant sur des marques à forte notoriété, un développement des produits sous Marque De Distributeurs (MDD ou *private label*), où les enseignes GSA rattrapent leur retard sur les fabricants, un contexte économique peu favorable à une demande florissante des ménages, et une forte attention des professionnels au facteur prix. Les ventes à l'export ont reculé de 3,9% en valeur en 2013 (estimation Xerfi), et de nombreux marchés aux stades de besoins très différents sont à adresser sur tous les continents (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

L'innovation reste un moteur de développement fondamental sur des marchés européens matures (formules multi-applications, formats pré-dosés et compacts, produits « verts » constituant des marchés de niches, offre sensorielle étoffée par des fragrances inédites), parallèlement à une amélioration constante de la compétitivité

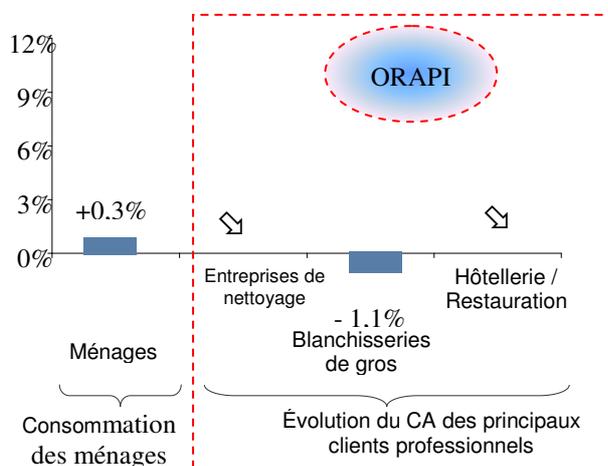
coûts (rationalisations des formules, gammes et marques, simplification et automatisation des *process* de fabrication, contrôle strict des coûts matières). La fabrication *Made in France* est également mise en avant.

>> Évolution de la production de savons, détergents et produits d'entretien entre 2009 et 2014

Année	Indice	Evolution
2009	116,7	-1,7%
2010	124	6,3%
2011	128,2	3,4%
2012	115,3	-10,1%
2013	116,4	1%
2014 (prévision)	118,7	2%

Source : Eurostat (traitement : XERFI) ; Indice 100 en 2005

>> Évolution de la demande globale en valeur entre 2012 et 2013



Source : étude Xerfi "L'industrie des détergents et produits d'entretien", juin 2014

▪ La concurrence

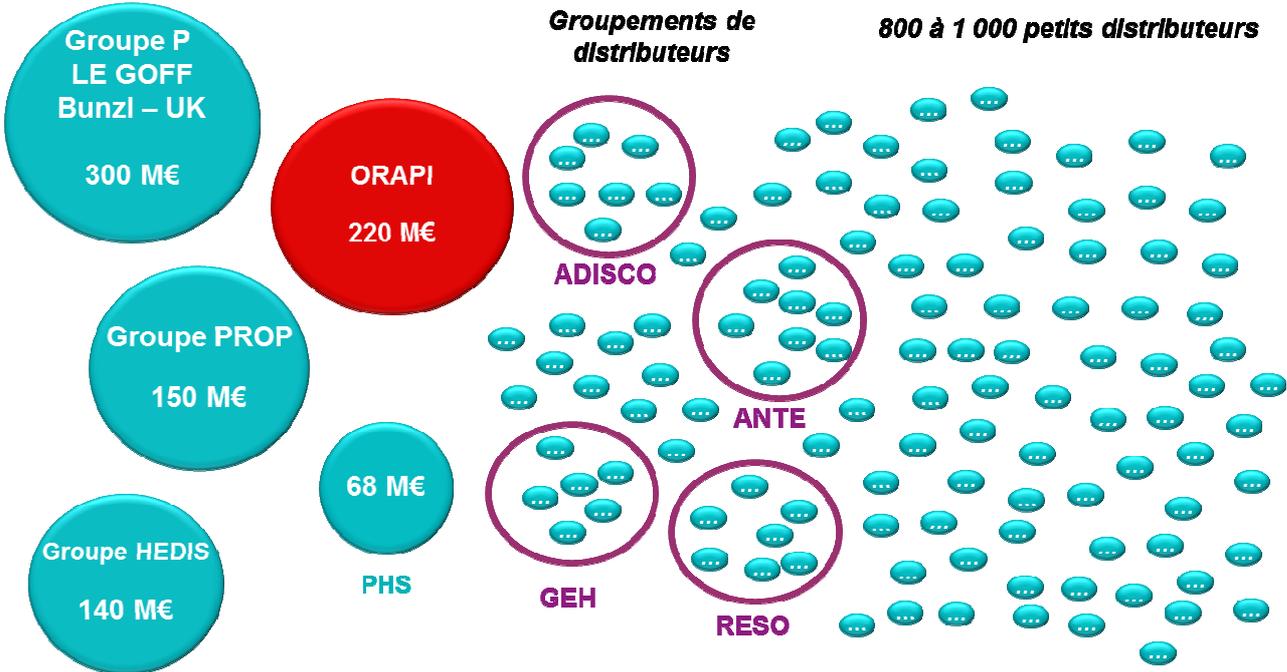
La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique ORAPI).

Dans la Maintenance industrielle, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- la division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 8,1 Mds€ en 2014, en quasi-stabilité (+0,1%) par rapport à 2013
- ITW (chiffre d'affaires de 14,5 Mds\$ en 2014 dont 1,9 Mds\$ pour la division Polymères et Fluides), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

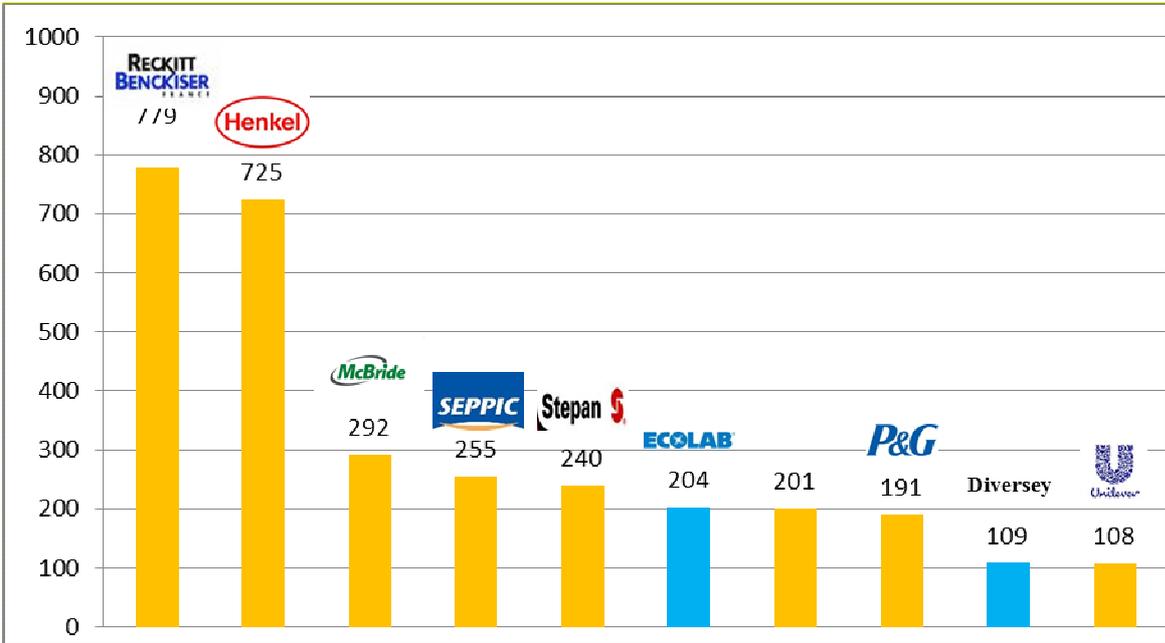
Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Kluber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales, notamment en France :



Estimation des chiffres d'affaires annuels : source interne.

>> CA non consolidé en France - dernier exercice clôturé (*)



(*) : dernier exercice clôturé au 31/12/12 sauf Mc Bride et P&G (30/06/2013), Ecolab (30/11/12) et Seppic (31/12/2011).

Source : étude Xerfi "L'industrie des détergents et produits d'entretien", juin 2014

Dans l'hygiène professionnelle, les principaux concurrents du Groupe sont ECOLAB (204 M€ en France au 30/11/12) et Diversey (109 M€ en France au 31/12/12). La rationalisation des marques est un enjeu important pour accroître la notoriété sous contrainte d'investissements limités.

En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 50 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 Politique d'investissements

	2010	2011	2012	2013	2014
Immobilisations incorporelles (*)	6 244	6 055	25 206	214	902
Immobilisations corporelles	1 484	1 184	3 023	6 536	5 885
Total Investissements	7 728	7 239	28 229	6 750	6 787

(*) : dont impact des acquisitions

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés ou d'actifs lui ayant permis de prendre une position de premier plan sur le secteur de l'hygiène.

Compte tenu de sa croissance, les investissements réalisés par le Groupe Orapi au cours de l'exercice ont principalement concerné ses usines françaises et singapourienne, ainsi que des équipements de dosage et de distribution utilisés par Argos et Raynaud.

1.5 COMPTES CONSOLIDES : Chiffres clés (KEUR)

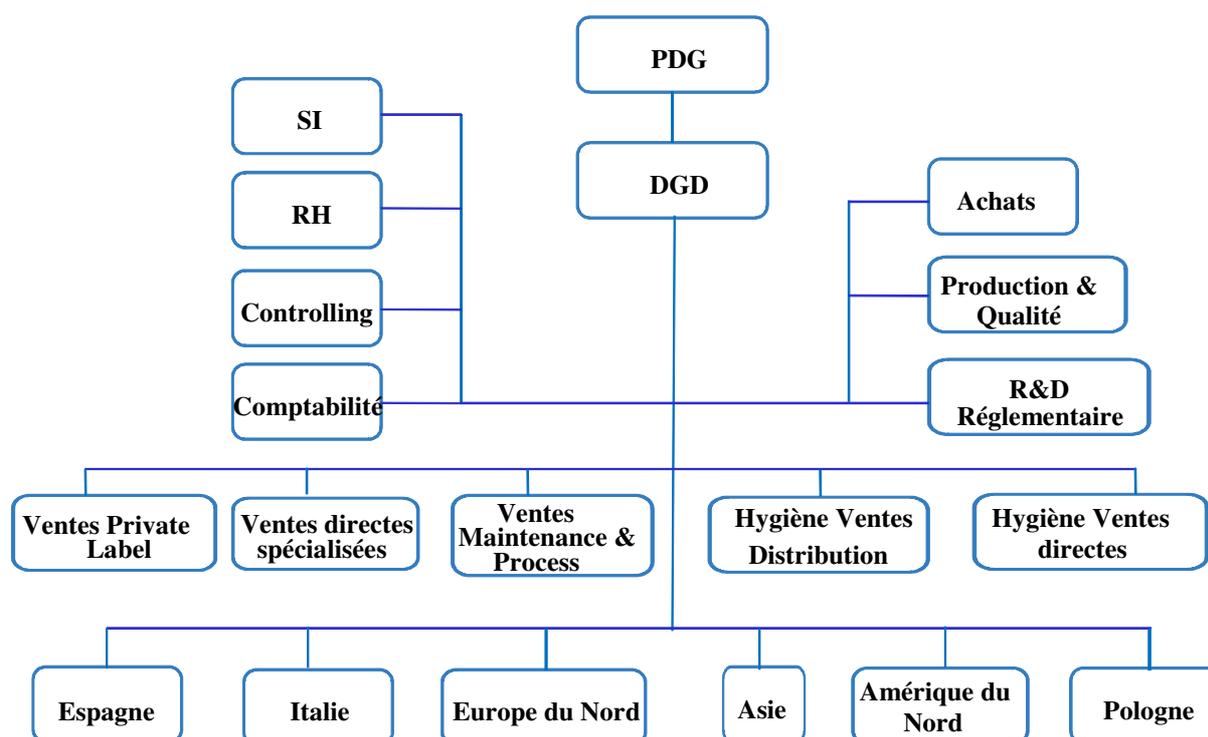
Comptes de résultats	31-déc.-14	31-déc.-13	31-déc.-12
Chiffre d'Affaires	220 216	210 658	171 725
Résultat Opérationnel courant	6 784	8 723	7 313
Autres produits et charges opérationnels dont quote-part dans le résultat des entreprises associées	-1 983	- 1 695	-2 048
Résultat opérationnel	4 801	7 028	5 265
Coût de l'endettement financier net	-2 013	-1 899	-1 392
Résultat net	1 969	3 118	2 039
Résultat net (part du Groupe)	1 964	3 261	2 082
Nombre d'actions existantes	3 495 396	3 275 879	2 940 559
Résultat net par action en euros	0,56	1,00	0,71
Nombre d'actions maximales après les levées	3 555 396	3 335 879	3 010 354
Résultat net dilué par action en euros	0,55	0,98	0,69

Bilans	31-déc.-14	31-déc.-13 retraité	31-déc.-12 retraité
Actif non courant	73 360	70 280	66 329
Actif courant	87 013	85 037	74 966
Actifs détenus en vue de la vente	0	0	2 976
Total Actif	160 373	155 317	144 271
Capitaux propres	49 067	41 079	38 950
Passif non courant	33 465	35 589	38 841
dont dette financière à plus d'un an	28 280	31 101	30 715
Passif courant	77 841	78 650	63 914
dont emprunts et dettes financières à moins d'un an	16 250	18 358	10 950
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	0	2 567
Total Passif	160 373	155 317	144 271

L'année 2014 se solde par une hausse du chiffre d'affaires de +4,5% par rapport à l'année 2013 s'expliquant essentiellement par les variations de périmètre (MHE et Hexotol, cf. note 2 « Evénements de la période » des annexes aux comptes consolidés) et l'effet année pleine de l'intégration de Raynaud et Médilis. Le Résultat Opérationnel Courant recule de -1,9 M€ (à 3,1% du CA), notamment en raison de la décroissance programmée (Top Hygiène, Proven Orapi : -1,8 M€) ou contrainte (Orapi Nordic Suède, Raynaud Hygiène : -1,7 M€) d'une partie de l'activité, malgré un impact favorable du développement à l'export et en Asie (+0,4 M€), et du plan d'économies mis en œuvre en 2014 ayant généré +1,2 M€ d'impacts nets. Le Résultat Opérationnel s'établit à 2,2% du chiffre d'affaires après prise en compte pour l'essentiel de coûts de restructuration (-1,9 M€) et de frais liés aux d'acquisition (-0,2 M€). Cette évolution du résultat opérationnel a amené le résultat net (part du Groupe) de 3,3 M€ à 2 M€, la capacité d'autofinancement s'établissant à 6,1 M€ (soit -0,6 M€). Les flux liés à l'activité, impactés par une variation de BFR de +1,3 M€ après une année 2013 marquée par le financement du BFR de

ORAPI

1.7 Organisation fonctionnelle du groupe au 31/03/2015



1.8 Ressources humaines

Effectifs au 31/12/14	Employés	Cadres	Total
Europe	811	392	1 203
Amérique	17	1	18
Asie + Reste du monde	46	7	53
Total	874	400	1 274

Effectifs au 31/12/14	Femmes	Hommes	Total
Europe	466	737	1 203
Amérique	3	15	18
Asie + Reste du Monde	14	39	53
Total	483	791	1 274

1.9 Outil industriel

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe, à l'exception d'une ligne de fabrication de poudres faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail pour une valeur brute inscrite à l'actif de 235 K€.

Les principales installations industrielles, logistiques et commerciales du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m ²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
	•			17 086
		•		1 800
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)			•	4 000
ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore (1)			•	2 948
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI APPLIED Thailand	•			160
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
DACD		•		4 685
Chimiotech (Vénissieux)			•	24 000
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			675
Chiminvest (Villepinte)	•			1 500
Argos Hygiène (Angers)	•			6 500
Argos Hygiène (Bondoufle)	•			4 500
Argos Hygiène (Lille)	•			2 500
Argos Hygiène (Limoges)	•			2 500
Argos Hygiène (Rennes)	•			1 500
Argos Hygiène (Strasbourg)	•			1 500
Argos Hygiène (Villefontaine)	•			5 200
Raynaud Hygiène (Lisieux)	•			2 562
Martinique Hygiène Emballage	•			1 069
Hexotol (Coignièrès)	•			1 870

(1) : Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée, venant à échéance en 2042.

Les engagements hors – bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 Informations générales

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX (France) – 04 78 95 29 71

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

ORAPI

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, la durée de la Société a été prorogée et portée à 99 ans, soit jusqu'au 24 avril 2112.

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie
- La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet
- Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. LYON 682 031 224

Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

Ces documents sont disponibles, au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ORAPI

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre.

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 90 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 85 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 30 des statuts, repris ci-après au 2.1.12 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

ORAPI

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales. Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ORAPI

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

ORAPI

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

2.2 Informations sur le capital

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

i) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, de la décision du Président du 17 juillet 2009, du certificat de dépôt des fonds établi le 19 Août 2009 par la Banque CM-CIC SECURITIES et du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009, il résulte que le capital social de la société ORAPI SA a été augmenté d'un montant de 458 569 euros par émission de 458 569 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 392 539 euros à 2 851 108 euros.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription en totalité par des versements en espèces ; le total des dites souscriptions s'est élevé à un montant global de 3 668 552 euros, soit 458 569 euros représentant l'augmentation de capital et 3 209 983 euros la prime d'émission.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2009 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ii) En date du 19 février 2010, le conseil d'administration a constaté la levée de souscription de 10 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 12 euros.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur sur la société, soit un montant total de cent vingt mille (120 000) euros. Elles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2010 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

iii) En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a constaté l'émission 12 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions et l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement ; le capital a donc été porté à la somme de 2 882 903 €.

Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 108 273,60 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions

ORAPI

anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

Les actions nouvelles attribuées gratuitement sont elles aussi assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont aussi, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392)

iv) En date du 6 mars 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 2 892 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2014 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

v) En date du 16 mai 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 60 000 actions de 1 € attribuées en contrepartie de l'apport de 123 477 titres de la société ARGOS HYGIENE et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante le capital a donc été porté à la somme de 2 952 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vi) En date du 11 septembre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 1 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 953 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 9 022,80 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vii) En date du 31 octobre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 5 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 958 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 45 114 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

viii) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 31 octobre 2012 et du 4 décembre 2012, des décisions du Président du 8 novembre 2012 et du 7 décembre 2012, du certificat des commissaires aux comptes établi le 5 décembre 2012 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 7 décembre 2012, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 323 834 euros par émission de 323 834 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 958 698 euros à 3 282 532 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 1 999 999 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 752 590 euros reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant global de 2 752 589 euros, soit 323 834 euros représentant l'augmentation de capital et 2 428 755 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2012 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 7 décembre 2012, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ix) En date du 6 mars 2013, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante; le capital a donc été porté à la somme de 3 292 327 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2015 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

x) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014, des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, 25 juillet 2014 et du 6 août 2014, des décisions du Président du 9 juillet 2014 et du 31 juillet 2014, du certificat des commissaires aux comptes établi le 28 juillet 2014 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 5 août 2014, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 559 750 euros par émission de 559 750 actions nouvelles de numéraire, et porté de 3 292 327 euros à 3 852 077 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 3 000 000 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 4 948 450 euros (en ce compris le solde de la souscription de société FINANCIERE MG3F, soit la somme de 2 259 481,2 euros) reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant de 7 948 450 euros, soit 559 750 euros représentant l'augmentation de capital et 7 388 700 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 6 août 2014 ; elles sont, depuis cette date, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

xi) Le capital social est donc fixé à trois millions huit cent cinquante-deux mille soixante-dix-sept (3 852 077 €) euros. Il est divisé en 3 852 077 actions de un (1) euro chacune, de même catégorie.

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 18 mars 2015

	au 28/02/2013		au 19/03/2014		au 18/03/2015			
	Nb d'actions	Nb d'actions	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	2 003 129	61,02%	1 447 540	43,97%	1 817 926	47,19%	3 265 466	56,88%
GC Consult	5 815	0,18%	5 815	0,18%	6 685	0,17%	12 500	0,22%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,12%	3 882	0,12%	3 882	0,10%	7 764	0,14%
CHIFFLOT Guy	1 965	0,06%	1 965	0,06%	2 259	0,06%	4 224	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	807	0,02%	807	0,02%	807	0,02%	1 614	0,03%
CHIFFLOT Fabrice	1 295	0,04%	1 295	0,04%	1 445	0,04%	2 740	0,05%
Total Famille CHIFFLOT	2 016 893	61,44%	1 461 304	44,39%	1 833 004	47,58%	3 294 308	57,39%
Autocontrôle	17 806	0,54%	12 722	0,39%	22 735	0,59%	0	0,00%
Salariés	150 141	4,57%	158 636	4,82%	149 614	3,88%	258 977	4,51%
CM-CIC Investissement	192 467	5,86%	768 314	23,34%	784 000	20,35%	976 467	17,01%
Public	905 225	27,58%	891 351	27,07%	1 062 724	27,59%	1 210 764	21,09%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	<i>191 822</i>	<i>5,84%</i>	<i>131 977</i>	<i>4,01%</i>	<i>162 988</i>	<i>4,23%</i>	<i>311 028</i>	<i>5,42%</i>
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	<i>713 403</i>	<i>21,73%</i>	<i>759 374</i>	<i>23,06%</i>	<i>899 736</i>	<i>23,36%</i>	<i>899 736</i>	<i>15,67%</i>
TOTAL	3 282 532	100,00%	3 292 327	100,00%	3 852 077	100,00%	5 740 516	100,00%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 61 871,41 EUR dont le siège social est situé au 25, rue de l'Industrie - 69200 VENISSIEUX.

L'entrée de nouveaux investisseurs financiers dans le capital de la société holding Financière MG3F le 17 mars 2014 et le 7 janvier 2015 s'est accompagnée de la signature d'un pacte d'actionnaires entre les nouveaux investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers entrant au capital de la société holding Financière MG3F ; l'objet de ce pacte est de définir les modalités juridiques des relations des nouveaux investisseurs financiers, des principaux actionnaires et des managers en leur qualité d'actionnaires de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F, les investisseurs financiers minoritaires et les managers.

Les nouveaux investisseurs minoritaires entrés au capital auront eux aussi vocation à céder la participation qu'ils détiennent dans la société holding Financière MG3F à moyen terme. Cette opération pourrait alors s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. CM-CIC Investissement qui détient, au 18 mars 2015, 20,35% du capital et 17% des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

ORAPI

2.2.2 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	24/04/2014	26 mois	24/06/2016	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	Augmentation de capital du 6 août 2014 Emission de 559 750 actions
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public	24/04/2014	26 mois	24/06/2016	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	24/04/2014	26 mois	24/06/2016	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des trois délégations de compétence précédentes	24/04/2014	26 mois	24/06/2016	15 % de l'émission initiale	65 901 actions supplémentaires émises dans le cadre de l'augmentation du capital du 9 août 2014 sus-visée (Emission initiale 493 849 actions ; Emission totale : 559 750 actions)
Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société	24/04/2014	26 mois	24/06/2016	10 % du capital social par période de 12 mois	NON
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	24/04/2014	26 mois	24/06/2016	10 % du capital social	NON

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

	2010
	Plan d'option au 20/07/2010
Date de l'assemblée	23/04/2010
Date du conseil d'administration	23/04/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :	
- les mandataires sociaux <i>Henri BISCARRAT</i> <i>Guy CHIFFLOT</i>	10 000 Néant
- les dix premiers attributaires salariés	50 000
Point de départ d'exercice des options	20/07/2014
Date d'expiration	19/07/2016
Prix d'exercice	13,20
Nombre d'actions souscrites	Néant
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2014	60 000

Actions gratuites :

	2009	2010 - 2014
Date de l'assemblée	19/05/ 2006	Néant
Date du conseil d'administration	20/02/ 2009	Néant
Nombre total de droits attribués durant l'exercice	35 262	Néant
Nombre de droits attribués aux mandataires sociaux	0	Néant
Nombre de droits attribués aux dix premiers salariés	29 385	Néant
Nombre d'actions gratuites (premier tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant
Attribution du premier tiers d'actions gratuites	20/02/2011	Néant
Nombre d'actions gratuites (deuxième tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant
Attribution du deuxième tiers d'actions gratuites	20/02/2012	Néant
Nombre d'actions gratuites (dernier tiers) liées aux droits attribués	9 795	Néant
Attribution du dernier tiers	20/02/2013	Néant

2.3 Evolution du capital

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
06/03/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	2 892 698	2 892 698 EUR
16/05/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	60 000 EUR	780 000 EUR	2 952 698	2 952 698 EUR
11/09/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	1 000 EUR	8 023 EUR	2 953 698	2 953 698 EUR
31/10/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	5 000 EUR	40 114 EUR	2 958 698	2 958 698 EUR
07/12/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	323 834 EUR	2 428 755 EUR	3 282 532	3 282 532 EUR
06/03/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	3 292 327	3 292 327 EUR
06/08/2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	559 750 EUR	7 388 700	3 852 077	3 852 077 EUR

2.4 Autorisations et délégations de compétence données au conseil d'administration d'ORAPI

Se référer aux §1.9.9 à 1.9.10 du Rapport de gestion 2014.

2.5 Cours de bourse

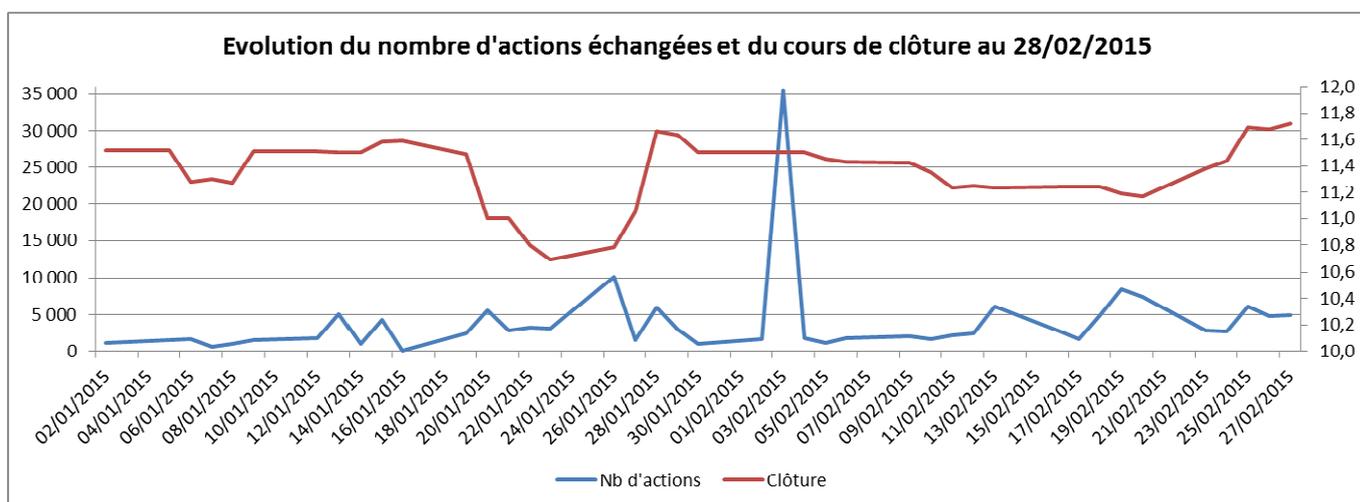
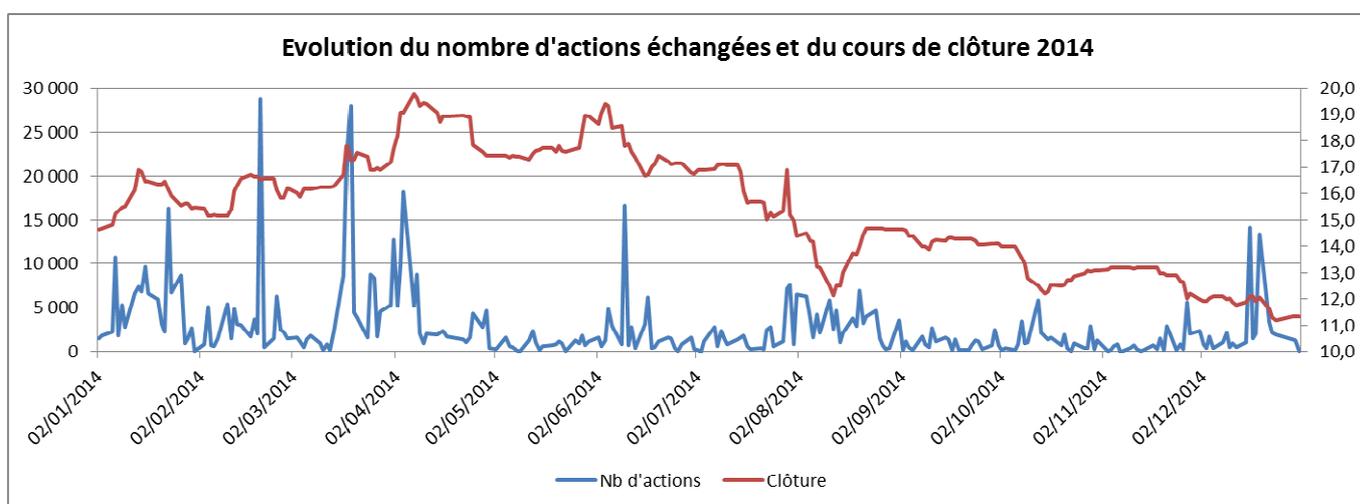
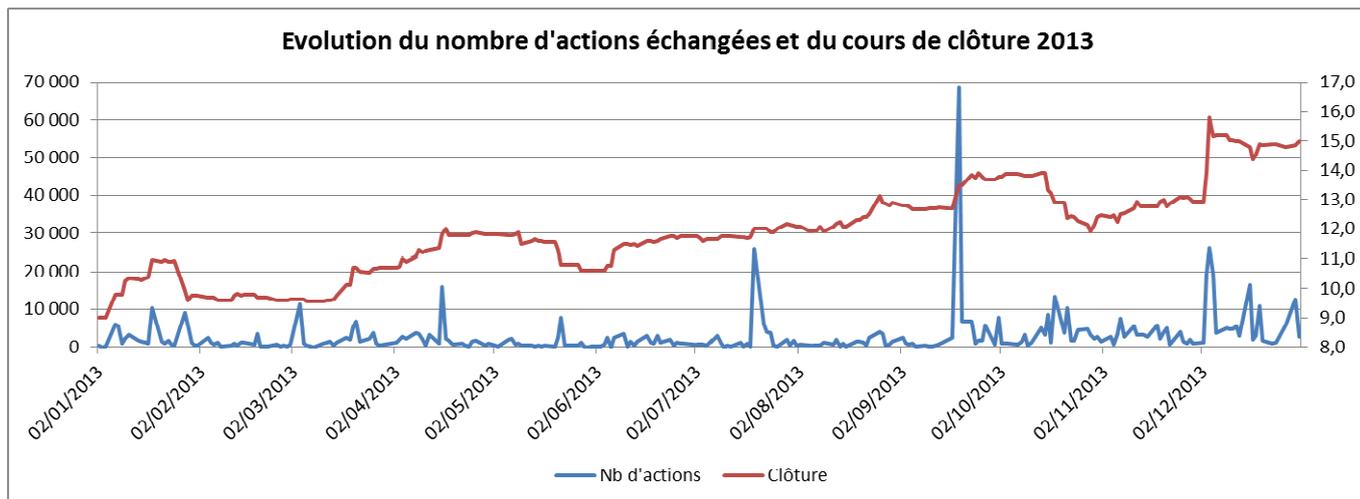
Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris.

Sa capitalisation boursière au 28 février 2015 est de 45 146 342 EUR.

Evolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

Période	Cours plancher annuel (€)	Cours plafond annuel (€)
2013	9,00	15,80
2014	11,18	19,79
01/01/15 - 28/02/15	10,50	11,89



Source : Euronext Paris

2.6 Schémas d'intéressement des salariés

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de Proven Orapi, DACD, Chiminvest et Argos Hygiène. Un accord d'intéressement est en vigueur au sein de Chimiotech Vénissieux.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 3,9%.

Plan de souscription d'actions

Au 31 mars 2015, il existe 60 000 options de souscriptions ou d'achats en cours de validité, toutes consenties à des salariés d'ORAPI (cf. § 2.2.3).

Il n'existe aucune autorisation en cours qui serait donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ORAPI.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 24 avril 2012. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

2.7 Politique de distribution de dividendes

La société ORAPI envisage de distribuer 0,13 € par action au titre de 2014 soit 10% du résultat net d'Orapi SA.

Exercice clos le	Dividende net
31 décembre 2012	0,46 * EUR
31 décembre 2013	0,50* EUR
31 décembre 2014	0,13** EUR

*éligible à la réfaction 40%

** Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2015.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2014

3.1 Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et devant être présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2014 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

I.1.1 Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2014

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI s'élève à 220,2 M€, en progression de 4,5% par rapport à 2013 à périmètre et change courants.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	19 350	189 739	2 328	8 799		220 216
Ventes inter-activités	858	73 156	15	50	-74 080	
Total chiffre d'affaires net	20 208	262 895	2 343	8 849	-74 080	220 216
Amortissement des immobilisations	-50	-4 393	-16	-690		-5 150
Résultat opérationnel courant	489	5 521	29	831	-87	6 784
Résultat Opérationnel	490	3 486	81	831	-87	4 801
Coût de l'endettement financier net						-2 013
Autres produits et charges financiers						9
Charge d'impôt						-828
Résultat net de l'ensemble consolidé						1 969
Résultat net (part des minoritaires)						5
Résultat net (part du Groupe)						1 964

ORAPI

I.1.2 Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Levée de la condition suspensive concernant la participation de Raynaud Hygiène dans les Laboratoires Medilis

Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire repris par ORAPI sur décision du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados) le 28 juin 2013, figurait une participation de 70% dans le capital de la société Laboratoires Médilis. Le 22 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Lisieux a autorisé par voie d'ordonnance la société Raynaud Hygiène à racheter les créances détenues par les sociétés du Groupe Raynaud à l'encontre de la société Laboratoires Medilis pour le prix d'un euro. Cette décision de justice a permis de lever la condition suspensive, incluse dans l'offre de plan de cession présentée par Orapi, relative à la reprise de la participation de 70% dans Laboratoires Medilis.

Prise de contrôle à 100% dans la société Martinique Hygiène Emballage (MHE)

Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire repris par ORAPI sur décision du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados) le 28 juin 2013, figurait une participation de 48% dans le capital de la société Martinique Hygiène Emballage (MHE, sise à Ducos en Martinique), spécialisée dans la distribution de produits d'hygiène professionnelle.

Le 10 janvier 2014, ORAPI a acquis 4% des actions de MHE à un tiers permettant au Groupe, via sa filiale Raynaud Hygiène, de monter sa participation au capital de 48% à 52%. Le 19 décembre 2014, Raynaud Hygiène a racheté 48% des actions détenues par le Cédant.

Mise en équivalence dans les comptes consolidés 2013, cette société a été consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés 2014.

Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

ORAPI a réalisé en août 2014 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe afin de lui permettre de poursuivre la politique de croissance dynamique mise en œuvre ces dernières années.

L'utilisation du produit net de cette opération a été prévue à hauteur de 50% environ pour permettre à la Société de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre sa croissance organique et le besoin en fonds de roulement qui en résulte.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions à titre réductible, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 493 849 à 559 750 actions. Le règlement livraison des 559 750 actions s'est effectué le 5 août 2014, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. A compter du 5 août 2014, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe ORAPI est ainsi porté à 3 852 077.

Les montants bruts et nets de l'émission s'élèvent respectivement à 7 948 K€ et 7 813 K€.

Acquisition de la société Sodex - Hexotol

Le 12 septembre 2014, Orapi a signé un contrat de cession d'actions sous conditions suspensives portant sur 100% des titres de la société Sodex – Hexotol.

Basée à Coignières, près de Paris, Sodex – Hexotol est spécialisée dans la distribution d'accessoires sanitaires et produits d'hygiène auprès de plus de 2 000 clients. En 2014, Sodex – Hexotol a réalisé un chiffre d'affaires de 3,9 M€.

Sodex - Hexotol est entrée dans le périmètre de consolidation à la levée des conditions suspensives le 1er octobre 2014 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 1 094 K€, soit 0,5% du chiffre d'affaires consolidé 2014.

La prise de contrôle de Sodex - Hexotol a été comptabilisée conformément à IFRS 3R. Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des stocks et des engagements de retraite.

Cette acquisition a notamment entraîné une augmentation :

- du Goodwill de : 800 K€
- des immobilisations corporelles de : 132 K€
- des stocks de : 444 K€
- des créances clients de : 567 K€
- de la trésorerie disponible de : 202 K€
- des dettes financières (dont concours bancaires courants) : 74 K€.

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs identifiables et passifs repris n'étant pas encore terminées, ce Goodwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3R, soit d'ici le 1er octobre 2015.

L'acquisition de 100% des titres par Orapi SA a été acquittée en numéraire en totalité.

I.1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Le 14 janvier 2015, Orapi a pris le contrôle du groupe Pro Hygiène Service (PHS) à hauteur de 100%. Les sociétés acquises sont Hygedis, PHS SARL, Anaxis, PHS Sud-Ouest, PHS Est, PHS Sud-Est, NES et GAP.

PHS est un des leaders français de la distribution des produits, systèmes et matériels d'hygiène professionnelle fort d'un portefeuille de clients nationaux et multinationaux, dans 4 secteurs d'activité : santé, hôtellerie/restauration, entreprises de propreté et restauration collective.

PHS propose un large catalogue de produits et matériels comprenant près de 2 000 références, dont des grandes marques telles que Lotus ou Diversey, et commercialise ces produits au travers de ses 15 sites de distribution et 120 commerciaux répartis sur toute la France.

PHS, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 68 M€ en 2014, est entré dans le périmètre de consolidation le 1er janvier 2015. La comptabilisation des actifs identifiables acquis et des passifs repris est en cours selon la méthode de l'acquisition prévue par IFRS 3R.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 73% et sous la forme d'un crédit-vendeur à échéances 2016, 2017 et 2018 à hauteur de 27%.

I.1.4 Perspectives d'avenir et orientations stratégiques

Sur nos deux métiers (hygiène professionnelle, produits consommables techniques de maintenance), l'année 2015 verra très probablement se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH, Biocides, règlement CLP) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2015 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Intégration de PHS :
 - Mettre aux normes du Groupe
 - Restaurer la rentabilité
 - Mettre en place les synergies identifiées (notamment Achats, Marketing, Commercial, internalisation de fabrications)
- Commercial et Marketing :
 - Renforcer notre approche Grands Comptes et Référencements
 - Accroître notre présence sur les marchés stratégiques et profitables
 - Développer les offres à valeur ajoutée associant nos produits à une expertise technique et/ou de services

- Rationaliser le portefeuille de marques et promouvoir les marques du Groupe
- R&D :
 - Développer les gammes répondant à l'évolution des besoins des clients
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures, et développer les produits « verts » ou à moindre impact sur l'environnement
 - Améliorer notre capacité d'innovation et de différenciation en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée
- Achats, Production et Logistique :
 - Rationaliser les composants
 - Poursuivre l'internalisation de fabrications
 - Poursuivre l'optimisation de la productivité des usines
 - Poursuivre la rationalisation de sa logistique.
- SI : poursuivre le passage sous l'ERP Adonix de différentes filiales (France, Pologne)

Par ailleurs, Orapi saisira les opportunités de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions de marché en France comme à l'étranger, et réalisera les investissements lui permettant d'acquérir certains savoir-faire industriels complémentaires.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,2 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimiotecnic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 37 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2014. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie,...) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2014, l'activité a été consacrée à l'évolution de nos produits de blanchisserie industrielle, à l'élargissement de notre gamme de sprays colmateurs, à l'optimisation de la brillance apportée par les tablettes lave-vaisselle et à l'intégration des produits de différentes filiales, telles qu'Argos et Raynaud, au sein des usines du Groupe.

La R&D consacre également une partie de ses ressources à l'évolution des formulations pour anticiper sur l'évolution des réglementations, notamment Biocides et CLP.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 2% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	33 325	149
ORAPI INTERNATIONAL *	2 411	156
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	20 798	-435
DACD *	14 388	315
PROVEN ORAPI *	28 564	884
EGIENE	100	-5
CHIMINVEST	9 614	-361
ORAPI PACIFIQUE	925	96
ORAPI INC	2 343	2
ORAPI APPLIED Ltd	9 418	319
ORAPI Italie	1 568	60
ORAPI NORDIC	6 843	-27
ORAPI APPLIED ASIA	5 478	517
ORAPI APPLIED BENELUX	2 711	-38
TOP HYGIENE *	5 047	26
ORAPI TRANSNET ESPANA	754	7
ODSL	1 510	26
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 235	80
ARGOS HYGIENE *	99 923	-2 806
EXIST *	2 137	11
ATOLL *	17	3
OME	34	-25

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI, TOP HYGIENE, ARGOS HYGIENE, EXIST et ATOLL sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 49 M€.

La trésorerie s'élève à 7 M€, l'endettement brut à 44,5 M€ et la capacité d'autofinancement à 6,1 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2014.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1 Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 61 938 k€ contre 48 319 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de 28% liée à des effets de périmètre essentiellement.

Les charges de personnel se sont élevées à -2 783 k€ contre -2 862 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -3%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -58 503 k€ contre -53 118 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de 10%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 575 k€ contre 550 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de 368%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de 2 673 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à 5 248 k€ contre 1 470 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -119 k€ contre -81 k€ pour l'exercice précédent
- d'un produit d'impôt sur les sociétés de 172 k€ contre une charge d'impôt sur les sociétés de -217 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 4 957 k€ contre un bénéfice de 1 606 k€ pour l'exercice précédent.

1.5.2 Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 4 957 077 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de 4 957 077 €
Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de 7 394 152 €
Soit, au total 12 351 229 €
Constituant le bénéfice distribuable :
A la réserve légale 55 975 €
Aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,13 € par action,
Soit la somme de 500 770 €
Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à 11 794 484 €,

étant précisé que ce poste serait augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.

L'intégralité du montant ainsi distribué serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Ce dividende serait mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3 Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2011	0,35	néant	néant	néant	0,35
31/12/2012	0,46	néant	néant	néant	0,46
31/12/2013	0,50	néant	néant	néant	0,50

1.5.4 Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5 Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2013	2014
Paiement à 30J fin de mois ou 45J au plus	2 197	2 669
Paiement à 45J fin de mois ou 60J au plus	4 475	5 536
Paiement à plus de 60 jours	100	148
Total dettes Fournisseurs	6 757	8 353

ORAPI

1.6 Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce le présent rapport expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Il présente les informations observées au cours de l'exercice.

Il indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés ainsi que l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la biodiversité, sont des thématiques qui ne sont pas applicables aux métiers du Groupe (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport attestant de la présence et de la sincérité des 42 thématiques sociales, environnementales et sociétales requises. Ce rapport porte sur l'ensemble du présent chapitre « Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et Controllers des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1 Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2014, la répartition des effectifs était la suivante (pour un effectif de 1 273 personnes au 31 décembre 2013) :

Par fonction	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	410	657	136	1 203
Amérique	5	9	4	18
Asie + Reste du monde	14	29	10	53
Total	429	695	150	1 274

Par catégorie	Employés	Cadres	Total
Europe	811	392	1 203
Amérique	17	1	18
Asie + Reste du monde	46	7	53
Total	874	400	1 274

ORAPI

Par sexe	Hommes	Femmes	Total
Europe	737	466	1 203
Amérique	15	3	18
Asie + Reste du Monde	39	14	53
Total	791	483	1 274

Par âge	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	434	565	204	1 203
Amérique	1	15	2	18
Asie + Reste du monde	24	22	7	53
Total	459	602	213	1 274

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 87 personnes en 2014 pour 130 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en atelier, logistique et administration des ventes (78 personnes en moyenne sur l'année 2014 pour 61 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises au cours de l'exercice 2014 a été de 22% pour 20% en 2013.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe a procédé à 273 embauches (les variations de périmètre étant exclues) en 2014, tandis que 348 collaborateurs sortaient des effectifs. Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France, où sont inscrits 78% des effectifs au 31 décembre 2014 (idem an dernier).

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 3,3% en 2014 (4% en 2013).

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale. En Scandinavie et au Benelux, des accords locaux permettent d'accéder rapidement au personnel médical afin de limiter les temps d'accès aux soins.

Selon les filiales françaises, le dialogue social se déroule avec les instances suivantes :

- Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT
- Délégation unique du personnel et CHSCT,

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux (CTV), Argos Hygiène
- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences : Argos Hygiène
- Contrat de génération : Orapi SA, Orapi Europe, DACD, Proven Orapi, PHEM, CTV
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, CTV, DACD, Proven Orapi, PHEM, Argos Hygiène
- Pénibilité au travail : CTV.

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

Il est prévu qu'un Contrat de génération soit finalisé en 2015 chez Argos Hygiène.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 25,33 en 2014 pour 19,15 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé comme l'an dernier à 0,4. 2 maladies professionnelles ont été recensées en France.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...)

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

En 2014, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2012 et 2013, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité, Incendie), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux. 6 190 heures de formation ont été enregistrées en 2014 pour 5 991 heures en 2013.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
- En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôleemploi ou l'AGEFIPH
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

1.6.2 Conséquences environnementales de l'activité

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée.

La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 est valide jusqu'en 2017 pour le site principal de Saint-Vulbas. La Certification ISO 14001 obtenue en 2005 arrivera à échéance en 2017 pour le site de DACD à Saint-Marcel-les-Valence.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux (représentant plus des 2/3 des volumes de fabrication annuels) en 2014 représentent 606 tonnes (pour 566 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés sur les sites de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-les-Valence. L'usine de Vénissieux valorise également depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2014 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2013	Consommation annuelle 2014
Electricité (MWh)	4 164	4 924
Gaz (MWh PCS)	8 070	7 314
Eau (M ³)	37 713	37 043

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références écolabellisés tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

Soucieux d'élargir notre offre de produits plus respectueux de l'environnement, nous proposons également des produits ECOCERT.

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il privilégie les ressources renouvelables et les procédés de fabrication utilisés qui doivent être respectueux de l'environnement, de façon à obtenir des produits à haute biodégradabilité ultime. Les produits finis ne doivent par ailleurs pas être testés sur des animaux. Le référentiel ECOCERT ne se limite pas seulement à la composition des produits mais concerne aussi :

- Les process de production : fabrication, conditionnement, etc...
- Le conditionnement et l'emballage avec la volonté de minimiser les emballages secondaires
- La mise en place de mesures de protection de l'environnement proche : gestion des rejets, des déchets...

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudre pour le lavage de la vaisselle
- Pastilles lave-vaisselle
- Poudre pour le lavage du linge
- Assouplissant pour le linge
- Nettoyant désinfectant de surfaces.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

1.6.3 Conséquences sociétales de l'activité

Le Groupe laisse une autonomie à ses filiales pour décider d'actions traduisant des engagements sociétaux en faveur du développement durable, qui peuvent prendre diverses formes : don de produits, participation aux journées mondiales du lavage des mains pour les enfants dans les écoles à Dubaï (Orapi), ...

ORAPI a comme objectif de développer des produits qui permettent d'améliorer les standards de l'hygiène et de la désinfection partout où ils sont appliqués (collectivités, écoles, établissements de santé, entreprise, CHR,...). Lors de l'élaboration de nouveaux produits, le Groupe ORAPI s'attache à utiliser des matières premières plus respectueuses de l'environnement, mais aussi de l'utilisateur en incorporant des tensioactifs plus doux pour la peau et les yeux, par exemple.

En choisissant des pH adaptés à l'utilisation finale mais le plus proche possible du pH neutre, nous réduisons le danger potentiel de nos produits.

Les formules introduisent également des colorants, des amérissants ou des modificateurs de rhéologie, agents permettant de prévenir au maximum les risques d'ingestion accidentelle.

ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas.

En matière d'achats et de sous-traitance, la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ainsi les Conditions Générales d'Achat précisent-elles que :

- le respect des lois et règlements en vigueur est une condition sine qua non au référencement d'un fournisseur.
- le fournisseur garantit au Groupe Orapi que les produits proposés satisfont aux lois, règlements et normes de sécurité en vigueur en France et/ou dans les autres pays de l'Union Européenne, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité (déclaration au centre antipoison, conditions de transport notamment).

Le Groupe recourt uniquement à de la sous-traitance de spécialité.

Le Groupe sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption.

2013 a vu ORAPI obtenir le label Origine France Garantie pour une partie de ses productions.

1.7 Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2013	2014
Cautions de contre - garantie sur marchés	41	42
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	32 009	23 944
Avals, cautions et garanties données		
Total	32 050	23 986

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 1 923 K€ et de litiges commerciaux pour 1 846 K€.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 955 K€, ainsi que des provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 207 K€.

	2013 retraité	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2014
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provision pour retraits	2 578	388	-55	-314	66	525	3 188
Provisions pour risques et litiges	5 299	1 386	-937	-507			5 241
Total provisions	7 878	1 774	-992	-822	66	525	8 430

Concernant les provisions pour retraites, les montants apparaissant en « Autres » (525K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Cette certification a été renouvelée en juin 2014. Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits casher et halal, Ecolabel et Ecocert ainsi que des produits labellisés OFG (produits dont le prix de revient global est réalisé au minimum à 50% en France)

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

En 2015, ORAPI a déposé en Préfecture de l'Ain, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour adapter ses seuils d'autorisation de stockage ICPE aux différents niveaux de stocks reflétant la montée en puissance de son site principal de la Plaine de l'Ain.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur (30/08/2012) la société ORAPI est actuellement soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage de la rubrique :

- 1412.2.a : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques

- 1175.1 : emploi de liquides organohalogénés
- 1432.2.a : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1172.3 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 1200.2.c : stockage ou emploi de substances comburantes
- 1433.a.b : installations de mélange à froid de liquides inflammables
- 1611.2 : stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (> 1 000t/an, >100t/an, CMR 1&2 > 1t/an, R50/53 >100t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les prochains enregistrements (>1t/an) seront effectués d'ici 2018.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

CLP :

Au 1er juin 2015, l'ensemble des produits fabriqués et vendus dans le Groupe devront être étiquetés conformément à la nouvelle réglementation européenne CLP, incluant des changements de pictogrammes et une plus grande prise en compte des risques pour les utilisateurs.

Cette réglementation génère un important travail de calcul réglementaire et de mise à jour d'étiquettes.

Cependant nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer ces nouvelles contraintes avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI par son Président a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement....

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires
- De faire progresser cette organisation en fonction des nouveaux projets du Groupe sur le site
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires
- Et entre autres de prévoir et préparer l'impact du règlement CLP sur la directive SEVESO ».

En 2015, ORAPI mettra en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté depuis fin 2014 d'un ingénieur HSE. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risques afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales.

La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire travaille également à la substitution des substances CMR. A ce jour seules 3 matières premières sont encore classées CMR.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires et obligataires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2014 concernent onze de ses emprunts bancaires et un emprunt obligataire :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2014 (k€)
2 375	334
2 500	197
4 000	961
3 761	1 720
2 500	1 280
16 500	12 917
500	482
5 000	5 000

La dette en capital (« Solde ») est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2014, 91,8% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,9% en livre sterling, 1,1% en dollar US et dollar canadien, 2,5% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,1% en peso argentin.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	3 033	1 052	1 946	93 809	565	100 406	-20 349	80 057
Dettes	-3 421	-700	-3 018	-116 968	-681	-124 788	19 804	-104 984
Position nette	-388	352	-1 072	-23 159	-116	-24 382	-545	-24 927

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 29 K€, 13 K€ et 44 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2014 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de -481 K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux s'élève à 17 409 K€ au 31/12/2014. Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2014 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-16 251	-26 717	-1 563
Actifs financiers	1 538		
Position nette avant gestion	-14 713	-26 717	-1 563
Hors bilan			
Position nette après gestion	-14 713	-26 717	-1 563

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2014 :

	31/12/2014
Emprunts bancaires	26 667
Emprunts obligataires	9 000
Dettes sur crédit-bail	1 216
Découvert bancaire	4 512
Dettes auprès des <i>factors</i>	1 688
Autres dettes financières	1 448
Total	44 530

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 14 821 K€, et à taux variables à hauteur de 29 709 K€ dont 17 409 K€ couverts par des swaps vers des taux fixes.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 148 K€ sur le coût de l'endettement soit 7% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2014.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres 25 432 détenues au 31/12/2014 s'élève à 289 K€ (valeur déterminée au 31/12/2014 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 600 formules, dont environ 1 300 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propre à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	en % du chiffre d'affaires consolidé
1	2,0%
2	1,5%
3	1,2%
4	0,9%
5	0,8%
6	0,7%
7	0,6%
8	0,6%
9	0,6%
10	0,6%
Poids des 10 premiers clients	9,4%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	7,0%
2	4,8%
3	4,2%
4	3,3%
5	2,7%
6	2,5%
7	1,9%
8	1,9%
9	1,9%
10	1,6%
Poids des 10 premiers fournisseurs	31,8%

1.8 Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Argos Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 46,9 M€ dont 9,2 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 9,9 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 6 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 3,8 M€ pour DACD, 3,5 M€ pour les sites Argos Hygiène, 2 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 0,8 M€ pour Proven Orapi, 0,5 M€ pour le site de Medilis, 8,5 M€ pour Orapi Applied Ltd, 0,9 M€ pour Orapi Italia et 1,4 M€ pour Orapi Applied Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 65,6 M€ dont 63,8 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 89,9 M€ dont 76,8 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 20,3 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,4% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2014.

1.9 Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.9.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90% ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2014 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 33,33 %, % du capital social et plus de 50 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus de 15% du capital social et des droits de vote.

Modifications de la répartition du capital et des droits de vote intervenues au cours de l'exercice social :

En date du 17 mars 2014 :

- CM-CIC Investissement1 a franchi en hausse les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société ORAPI

ORAPI

- La société Financière MG3F a franchi en baisse les seuils de 2/3 des droits de vote et 50% du capital de la société.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.9.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 14,66 € à l'ouverture le 2 janvier 2014, et de 11,35 € à la clôture, le 31 décembre 2014, soit une diminution sur l'année de 22,6 %.

1.9.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 Décembre 2014. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 3,9%.

1.9.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.9.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.9.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	456 000				456 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	75 788	48 470			124 258
Xavier de BOURLEUF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	304 898				304 898
Fabienne CHIFFLOT	44 603				44 603
Henri BISCARRAT	200 040	33 120			233 160

ORAPI

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2014

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2014 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société TOP HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE, de la société SODEX HEXOTOL, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur et Directeur Général Délégué de la société MG3F, gérant de la société, MARTINIQUE HYGIENE EMBALLAGE, Président de la société CAPJET
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société CI2A, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS
- Monsieur Fabrice CHIFFLOT, représentant permanent de la société FINANCIERE MG3F au Conseil d'Administration, Président de la société HELISAF.

Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons de désigner aux fonctions de membre du Conseil d'administration :

– Madame Carole DUFOUR pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration considère que Madame Carole DUFOUR candidate au poste d'administrateur, peut être qualifiée d'indépendante et qu'elle remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

– Monsieur Antonin BEURRIER pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration considère que Monsieur Antonin BEURRIER candidat au poste d'administrateur, peut être qualifié d'indépendant et qu'il remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

1.9.7 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

ORAPI

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.9.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	140 496
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	130 170
Cours moyen des achats	16,06
Cours moyen des ventes	15,99
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2014	25 432
Valeur des actions au cours d'achat	331 023
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,7%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.9.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 24 avril 2015 de la résolution relative à l'annulation d'actions).

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourrait être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre

ORAPI

2014, 359 775 actions, (385 207 – 25 432, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2014), représentant un investissement maximum de 10 793 250 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité

1.9.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité, il vous sera proposé de renouveler les délégations et autorisations suivantes arrivant à échéance :

a. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires, afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce du Groupe ORAPI ; le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 millions d'euros.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Une telle délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le

ORAPI

prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission

- Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

b. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. La prochaine Assemblée étant appelée à statuer sur des délégations de compétence susceptible de générer à terme des augmentations de capital en numéraire, elle devra donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées. Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 100 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 1 euro, un maximum de 100 000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les bénéficiaires souscriraient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. Cette autorisation, comporterait une suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le Conseil d'administration recevrait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision
- Fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur seraient éventuellement imposés pour exercer leurs droits
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

c. Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel :

Pour permettre de mettre en œuvre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

i) Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital au sein de ce plafond. Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et correspondra à 100 % de la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie. La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

ii) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1.

La quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants, en vertu de la présente délégation, et en vertu d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourrait être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration,

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, le Conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel

ORAPI

de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

Dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

1.9.11 Mise en conformité de l'article 25 des statuts de la Société

Nous vous proposons en raison des nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce qui modifie la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'Actionnaires de modifier en conséquence l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 25 - PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM - VOTE

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le reste de l'article est inchangé.

1.9.12 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-40 et L.225-40-1 du Code de commerce, de prendre acte i) qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ii) qu'une convention approuvée au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre un dirigeant ou mandataire social d'ORAPI Sa et une filiale

Le 24 octobre 2014, Argos Hygiène a racheté à leur valeur nominale les titres correspondant à 30% du capital social de Raynaud Hygiène auprès de trois actionnaires mandataires sociaux d'ORAPI SA et/ou dirigeants du groupe.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Documents annexés au présent rapport :

- Présentation des comptes consolidés
- Résultats des cinq derniers exercices (en €)

ORAPI

3.2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2014
En milliers d'euros

	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Produits des activités ordinaires	210 658	220 216
Achats consommés et variation de stocks	-93 474	-100 585
Charges externes	-42 422	-44 433
Charges de personnel	-58 453	-60 081
Impôts et taxes	-2 778	-2 679
Dotations aux amortissements	-4 184	-5 150
Dotations aux provisions	-618	-459
Autres produits et charges opérationnels courants	-6	-45
Résultat Opérationnel courant	8 723	6 784
Autres produits et charges opérationnels	-1 721	-2 031
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	26	48
Résultat opérationnel	7 028	4 801
Produits de trésorerie	165	103
Coût de l'endettement financier brut	-2 065	-2 116
Coût de l'endettement financier net	-1 899	-2 013
Autres produits et charges financiers	-33	9
Charge d'impôt	-1 977	-828
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 118	1 969
Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle)	-143	5
Résultat net (Part du Groupe)	3 261	1 964
Nombre d'actions existantes	3 275 879	3 495 396
Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros	1,00	0,56
Nombre d'actions maximales après les levées	3 335 879	3 555 396
Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros	0,98	0,55
EBITDA *	13 525	12 393

ORAPI

*EBITDA = Résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements et provisions

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total au 31 décembre 2014
En milliers d'euros

	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Résultat Net de l'ensemble consolidé	3 118	1 969
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	-203	639
Couverture de flux de trésorerie	359	-85
ID sur couverture de flux de trésorerie et autres	-120	28
Total des éléments recyclables en résultat	37	583
Ecarts actuariels - effet SORIE	214	-525
ID sur écarts actuariels - effet SORIE	-71	175
Total des éléments non recyclables en résultat	142	-350
Total des éléments recyclables et non recyclables en résultat	179	233
Résultat global total	3 297	2 202
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>3 441</i>	<i>2 196</i>
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-143</i>	<i>6</i>

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2014
En milliers d'euros

ACTIFS	31/12/2013 retraité (1)	31/12/2014
Goodwill	46 126	47 089
Autres immobilisations incorporelles	5 188	4 797
Immobilisations corporelles	16 135	18 264
Actifs financiers non courants	1 411	1 310
Participations dans les entreprises associées	400	228
Impot différé actif	1 021	1 672
ACTIFS NON COURANTS	70 280	73 360
Stocks	27 535	29 311
Clients	44 583	42 050
Autres créances courantes	7 240	8 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 679	6 956
ACTIFS COURANTS	85 037	87 013
TOTAL ACTIFS	155 317	160 373

PASSIFS	31/12/2013 retraité (1)	31/12/2014
Capital	3 292	3 852
Primes, réserves, report à nouveau	35 343	43 491
Reserve de conversion	-775	-119
Résultat (part du Groupe)	3 261	1 964
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>41 121</i>	<i>49 188</i>
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-42</i>	<i>-122</i>
CAPITAUX PROPRES	41 079	49 067
Dettes financières à plus d'un an	31 101	28 280
Provisions	2 579	3 189
Impot différé passif	1 809	1 780
Autres dettes non courantes	99	217
PASSIFS NON COURANTS	35 589	33 465
Dettes financières à moins d'un an	18 358	16 250
Fournisseurs	35 038	38 166
Impôt exigible courant	1 190	1 002
Autres dettes courantes	24 064	22 423
PASSIFS COURANTS	78 650	77 841
TOTAL PASSIFS	155 317	160 373

ORAPI

(1) Le bilan au 31 décembre 2013 a fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.1 - Retraitements du bilan d'ouverture des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2014
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31/12/2013 retraité (1)	31 décembre 2014
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat de l'ensemble consolidé	3 118	1 969
Amortissements et provisions (cf. Détail 1)	3 948	4 608
Variation des impôts différés	120	-444
Plus values de cession nettes d'impôts	-522	-15
Capacité d'autofinancement	6 664	6 118
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2)	-6 871	1 271
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	-207	7 390
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-6 746	-5 965
Cession d'immobilisations	3 621	109
Variation nette des actifs financiers non courants	281	13
Variation des dettes sur immobilisations	501	103
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	-1 077	-822
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-3 420	-6 562
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	-1 512	-1 639
Augmentation de capital en numéraire net frais	0	7 813
Emissions d'emprunts	13 844	3 710
Remboursement emprunts	-9 092	-10 533
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	3 240	-650
Variation de Trésorerie	-386	178
Trésorerie d'ouverture	5 781	5 679
Concours bancaires d'ouverture	-3 222	-3 621
Trésorerie d'ouverture	2 559	2 058
Trésorerie de clôture	5 679	6 956
Concours bancaires de clôture	-3 621	-4 512
Trésorerie de clôture	2 058	2 444
Variation de trésorerie	-502	386
Variations du cours des devises	-115	209

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31/12/2013 retraité (1)	31 décembre 2014
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	3 857	4 589
Variation nette Provisions risques et charges	91	19
Total détail 1	3 948	4 608
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	-139	-625
Variation clients	-5 073	3 635
Variations fournisseurs	1 537	1 586
Variations autres créances	-2 150	-1 181
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	-1 046	-2 144
Total détail 2	-6 871	1 271

ORAPI

(1) Le bilan au 31 décembre 2013 a fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.1 - Retraitements du bilan d'ouverture des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014
 En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2011	2 882 903	2 883	18 168	14 595	-771	-906	33 969	220	34 189
Augmentation (diminution) de capital et réserves	399 629	400	3 199				3 599		3 599
Dividendes versés				-993 [▲]			-993		-993
Ecarts de conversion				-10 [▲]		156	146		146
Résultat de l'exercice				2 082			2 082	-43	2 039
Valorisation des options accordées				86			86		86
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-480 [▲]	550 [▲]		70	-186	-115
Au 31 décembre 2012	3 282 532	3 283	21 367	15 280	-221	-750	38 959	-8	38 950
Augmentation (diminution) de capital et réserves	9 795	10	-10				0		0
Dividendes versés				-1 511 [▲]			-1 511		-1 511
Ecarts de conversion				-16 [▲]		-26 [▲]	-42		-42
Résultat de l'exercice				3 261			3 261	-143	3 118
Valorisation des options accordées				59			59		59
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				461 [▲]	-66 [▲]		395	110 [▲]	504
Au 31 décembre 2013 (retraité) (1)	3 292 327	3 292	21 358	17 535	-287	-776	41 121	-42	41 079
Augmentation (diminution) de capital et réserves	559 750	560	7 253				7 813		7 813
Dividendes versés				-1 639 [▲]			-1 639		-1 639
Ecarts de conversion						657 [▲]	657		657
Résultat de l'exercice				1 964			1 964	5	1 969
Valorisation des options accordées				30			30		30
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				-600 [▲]	-157 [▲]		-758	-84 [▲]	-842
Au 31 décembre 2014	3 852 077	3 852	28 611	17 291	-445	-119	49 188	-122	49 067

ORAPI

(1) Le bilan au 31 décembre 2013 a fait l'objet d'un retraitement détaillé dans la note 3.1 - Retraitements du bilan d'ouverture des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

La société conçoit, fabrique et commercialise les solutions et produits techniques nécessaires à :

- l'entretien général (sols et surfaces) et l'hygiène spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)
- l'entretien et la maintenance du matériel et des machines dans tous les secteurs d'activité.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 6 mars 2015 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 avril 2015.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2013. Le Groupe, après une analyse des participations qu'il détient dans des entreprises associées, a considéré que la performance de celles-ci faisait partie intégrante de son résultat opérationnel. En conséquence, la quote-part de résultat réalisée dans ces entreprises associées est présentée sur une ligne distincte du résultat opérationnel.

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2014 :

- IFRS 10 – États financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 – Dispositions transitoires
- IAS 28 amendée – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
- IAS 32 amendée – Compensation d'actifs et de passifs financiers
- IAS 39 amendée – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture
- IAS 36 amendée – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

Ces normes et amendements nouveaux sont sans incidence sur les comptes consolidés d'Orapi à l'exception de l'information requise par IFRS 12 concernant les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Les options, interprétations ou normes dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2014 sont :

Adoptées par l'Union Européenne :

- IFRIC 21 – Droits et taxes
- IAS 19 amendée – Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel
- Améliorations annuelles, cycle 2010-2012
- Améliorations annuelles, cycle 2011-2013.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation à l'exception de IAS 19 amendée, et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers des deux cycles d'améliorations annuelles. Le Groupe est en cours d'appréciation des éventuels impacts consécutifs à la première application de l'interprétation IFRIC 21.

Non encore adoptées par l'Union Européenne :

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous sont applicables selon l'IASB aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015 :

- Améliorations annuelles, cycle 2012-2014
- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires issus des contrats clients
- IAS 16 et IAS 38 amendées – Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
- IFRS 11 amendée – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes
- IFRS 10 et IAS 28 amendées – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou co-entreprise
- IAS 1 – initiative informations à fournir.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes, amendements ou par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

1.2 Résumé des jugements et estimations significatifs

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud'homaux ainsi que les durées d'utilisation de certaines immobilisations corporelles pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les *goodwill* au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les *goodwill* sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « *Goodwill* ».

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des engagements sociaux. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Provisions pour déconstruction et démantèlement

Les provisions pour déconstruction de locaux à usage industriel (ateliers, laboratoire, zones de stockage) d'une part, et démantèlement d'installations techniques (machines, outillages, ouvrages de type plate – formes) d'autre part, sont déterminées sur la base de rapports rédigés par un cabinet spécialisé indépendant.

Dépréciation des stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi ainsi que les situations spécifiques rencontrées lors de croissances externes (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction) peuvent conduire à l'enregistrement de provisions.

1.3 Périmètre et méthode de consolidation

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale à l'exception de la société Quartz, mise en équivalence.

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif s'entend comme un contrôle exercé par tout moyen, tel que la détention d'un intérêt majoritaire en droits de vote, ou des contrats ou accords avec les autres actionnaires.

Les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires, telles que sociétés en participation et accords de coopération et les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées en appliquant la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Participation dans une entreprise associée

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le Groupe Orapi détient une participation minoritaire dans une entreprise associée, dont l'activité économique est exercée sous son influence notable.

L'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse d'avoir une influence notable sur l'entité.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée a modifié les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charges.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du *goodwill* partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée a modifié le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du *goodwill* partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du *goodwill* complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts minoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

A la date de clôture, les montants des principaux postes du bilan des sociétés où sont comptabilisés des intérêts ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatifs.

1.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens d'IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 Immobilisations incorporelles et goodwill

Goodwill

Les *goodwill* sont évalués conformément à la note 1.3.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en Autres produits et Charges Opérationnels.

Les *goodwill* négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, en Autres produits et Charges Opérationnels, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou dépréciées sur la durée d'utilité de l'actif
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans
- Une relation clients amortissable sur une durée de 6 ans

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'installation sont incorporés sur la base du calcul d'un coût réel moyen unitaire. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont comptabilisées conformément à la norme IAS 17 "Contrats de location".

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes:

- | | | |
|--|-------------|----------|
| • Constructions et agencements : | 10 à 20 ans | linéaire |
| • Installations techniques, matériel & outillage : | 2 à 8 ans | linéaire |
| • Matériel de bureau & informatique : | 4 à 5 ans | linéaire |

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 Prix de revient des immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Valeur immobilisée des doseurs et distributeurs

Afin d'approcher au mieux le prix de revient des doseurs et distributeurs mis à la disposition des clients dans le cadre de contrats de service pluriannuels, le coût immobilisé de ces équipements inclut à compter du 1er janvier 2014 des frais d'installation qui s'ajoutent au prix d'achat desdits matériels. L'incidence de ce changement dans les modalités d'évaluation des doseurs immobilisés s'élève à +573 K€ sur le résultat opérationnel courant.

1.8 Suivi de la valeur des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères internes et externes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité
- Pour les actifs incorporels dont la durée de vie n'est pas définie et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) est effectué au minimum une fois par an, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les *goodwill* individuels sont rattachés à l'UGT à laquelle ils se rapportent.

Le Groupe a défini 4 UGT :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle de gestion du Groupe, approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration. Ils ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Des taux d'actualisation différents sont utilisés pour certaines UGT afin de refléter les risques spécifiques à certaines zones géographiques
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

1.9 Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. Les dérivés qualifiés de *cash-flow hedge* sont comptabilisés au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

1.10 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les prêts et créances
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les prêts et créances comprennent principalement les créances clients qui sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Les créances commerciales font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Lorsque cela est nécessaire, une dépréciation est constituée sur chacune d'elles en fonction du risque encouru.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

1.11 Actifs destinés à être cédés

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.12 Stocks et travaux en cours

Les stocks de la Société, comptabilisés conformément à IAS 2 – Stocks, sont constitués des trois catégories suivantes :

- Matières premières
- En cours de production
- Marchandises et Produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et marchandises sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation futures.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient.

1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

1.14 Capitaux propres consolidés et actions propres

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidités, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations ont été évaluées selon le modèle de *Black and Scholes*, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

La juste valeur des actions gratuites attribuées a été obtenue en diminuant la valeur des actions à la date d'attribution du montant des dividendes attendus sur la période d'acquisition.

Paiement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.15 Régime de retraite et autres avantages sociaux à long terme

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies, l'employeur a une obligation vis-à-vis des salariés. Ces régimes peuvent :

- soit être financés au fur et à mesure de l'emploi, par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus des employeurs, et par le versement par ces fonds des montants dus aux bénéficiaires dans la limite des sommes disponibles
- soit être directement versés par l'employeur aux bénéficiaires lors de l'exercice des droits attribués.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies concernent les indemnités de départ en retraite. La société Argos Hygiène dispose d'un fonds de couverture (contrat d'assurance) au titre de ses engagements de départ en retraite qui n'est plus alimenté par des versements de l'employeur depuis le 31 décembre 2012. Ce fonds dédié à la couverture du régime est comptabilisé en diminution de la provision pour engagements sociaux. Les placements effectués par le fonds sont des placements sans risque quant au montant du capital investi.

Sur la base des dispositions propres à chaque régime à prestations définies (définies par la loi, les conventions collectives ou les accords d'entreprise), un calcul est fait, à la clôture de chaque exercice, de la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur (« *projected benefits obligations* » ou PBO). Cette valeur actualisée des obligations, évaluée régime par régime, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour son montant qui excède la juste valeur des actifs de couverture correspondants.

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus, évaluée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence à un taux de marché fondé sur les obligations d'entités de première catégorie dont le terme est cohérent avec la durée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La valeur actualisée des obligations futures évolue annuellement en fonction des facteurs suivants :

- augmentations dues à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires (« coûts des services rendus au cours de l'exercice ») comptabilisée en résultat opérationnel courant
- augmentations dues à la « désactualisation » correspondant à une année de moins par rapport à la date à laquelle les droits seront payés (« coût financier ») comptabilisée en résultat financier
- diminutions liées à l'exercice des droits (« prestations servies ») comptabilisées en résultat opérationnel courant
- variations (écarts actuariels) dues à des modifications des hypothèses actuarielles à long terme (inflation, taux d'augmentation salariale, taux de *turn over*, tables de mortalité, taux d'actualisation ou âge de départ à la retraite, etc.) et à des effets d'expérience (ex : écart entre le nombre de départs effectifs sur l'année et celui prévu selon les hypothèses de *turn over*) comptabilisées en capitaux propres
- variations dues à des modifications dans les avantages accordés (réductions ou liquidations des régimes existants) comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur des actifs donnés en gestion au fonds spécialisé qui collecte, place et administre les sommes versées par l'employeur, varie en fonction :

- des versements reçus des employeurs (« cotisations »)
- des versements effectués aux bénéficiaires des prestations (prestations servies »)
- du rendement des actifs, y compris les modifications de leur valeur de marché.

Les hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et les taux de *turn over* sont révisées annuellement par les Responsables en charge des avantages du personnel en application des procédures internes en vigueur.

Concernant la reconnaissance en résultat des écarts actuariels (pertes ou profits) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, la société en application d'IAS 19 révisée, les enregistre intégralement en capitaux propres.

Les modifications des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, lorsqu'elles interviennent, donnent lieu à la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés (incidence de la modification des droits au titre de la période de travail déjà réalisée).

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

La note 3.12 détaille :

- les modalités d'octroi des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
- les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des deux derniers exercices
- l'évolution de la situation financière des régimes à prestations définies
- et leur incidence sur les états financiers.

Autres avantages à long terme accordés pendant la période d'emploi

La société Argos Hygiène accorde aux salariés ayant une ancienneté de 20 ans révolus une gratification prenant la forme d'une prise en charge plafonnée de dépenses de voyage sur présentation de justificatifs. Les salariés peuvent prétendre à cette gratification dans un délai d'un an à partir de la date de leurs 20 ans d'ancienneté. La société évalue cet avantage à long terme selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées et la variation annuelle du montant de cet engagement est intégralement enregistrée en résultat.

1.16 Provisions et passifs éventuels

Les provisions et passifs éventuels sont comptabilisés conformément à la norme IAS 37 - "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels". Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.17 Emprunts et dettes financières

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.18 Passifs financiers

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieur ou supérieur à un an.

1.19 Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1)
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2)
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

1.20 Produits des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à IAS 18 en se basant sur la méthode de la comptabilité d'engagement et sur le principe de rattachement des charges aux produits. Les produits sont ainsi comptabilisés dès lors que :

- il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise
- leur montant peut être estimé de façon fiable
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La valeur comptable des produits enregistrés correspond à leur juste valeur.

Les produits liés à la vente de biens sont constatés dès lors que le transfert des risques et avantages a eu lieu et que les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable. Les produits liés aux ventes de service sont comptabilisés au prorata des coûts réels. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction des ventes.

1.21 Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- des dépréciations d'actifs
- des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements inhabituels
- du coût de l'endettement financier net

- des autres produits et charges financiers
- des impôts.

1.22 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels et non récurrents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note "Autres produits et charges opérationnels".

1.23 Coût de l'endettement financier net – Autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.24 Impôt

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La charge d'impôt intègre également la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Impôt sur le résultat exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

ORAPI a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt sur le résultat différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été

adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Crédits d'impôt

Conformément à IAS 20, le Groupe enregistre les crédits d'impôt recherche (CIR) et le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en autres produits et charges opérationnels courants pour le CIR et en déduction des charges de personnel pour le CICE.

1.25 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 Levée de la condition suspensive concernant la participation de Raynaud Hygiène dans les Laboratoires Medilis

Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire repris par ORAPI sur décision du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados) le 28 juin 2013, figurait une participation de 70% dans le capital de la société Laboratoires Médilis. Le 22 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Lisieux a autorisé par voie d'ordonnance la société Raynaud Hygiène à racheter les créances détenues par les sociétés du Groupe Raynaud à l'encontre de la société Laboratoires Medilis pour le prix d'un euro. Cette décision de justice a permis de lever la condition suspensive, incluse dans l'offre de plan de cession présentée par Orapi, relative à la reprise de la participation de 70% dans Laboratoires Medilis (cf. §3.2 note B).

2.2 Prise de contrôle à 100% dans la société Martinique Hygiène Emballage (MHE)

Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire repris par ORAPI sur décision du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados) le 28 juin 2013, figurait une participation de 48% dans le capital de la société Martinique Hygiène Emballage (MHE, sise à Ducos en Martinique), spécialisée dans la distribution de produits d'hygiène professionnelle.

Le 10 janvier 2014, ORAPI a acquis 4% des actions de MHE à un tiers permettant au Groupe, via sa filiale Raynaud Hygiène, de monter sa participation au capital de 48% à 52%. Le 19 décembre 2014, Raynaud Hygiène a racheté 48% des actions détenues par le Cédant.

Mise en équivalence dans les comptes consolidés 2013, cette société a été consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés 2014.

2.3 Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

ORAPI a réalisé en août 2014 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe afin de lui permettre de poursuivre la politique de croissance dynamique mise en œuvre ces dernières années.

L'utilisation du produit net de cette opération a été prévue à hauteur de 50% environ pour permettre à la Société de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre sa croissance organique et le besoin en fonds de roulement qui en résulte.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions à titre réductible, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 493 849 à 559 750 actions. Le règlement livraison des 559 750 actions s'est effectué le 5 août 2014, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. A

compter du 5 août 2014, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe ORAPI est ainsi porté à 3 852 077.

Les montants bruts et nets de l'émission s'élèvent respectivement à 7 948 K€ et 7 813 K€.

2.4 Acquisition de la société Sodex - Hexotol

Le 12 septembre 2014, Orapi a signé un contrat de cession d'actions sous conditions suspensives portant sur 100% des titres de la société Sodex – Hexotol.

Basée à Coignières, près de Paris, Sodex – Hexotol est spécialisée dans la distribution d'accessoires sanitaires et produits d'hygiène auprès de plus de 2 000 clients. En 2014, Sodex – Hexotol a réalisé un chiffre d'affaires de 3,9 M€.

Sodex - Hexotol est entrée dans le périmètre de consolidation à la levée des conditions suspensives le 1^{er} octobre 2014 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 1 094 K€, soit 0,5% du chiffre d'affaires consolidé 2014.

La prise de contrôle de Sodex - Hexotol a été comptabilisée conformément à IFRS 3R. Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des stocks et des engagements de retraite.

Cette acquisition a notamment entraîné une augmentation :

- | | |
|---|--------|
| • du Goodwill de : | 800 K€ |
| • des immobilisations corporelles de : | 132 K€ |
| • des stocks de : | 444 K€ |
| • des créances clients de : | 567 K€ |
| • de la trésorerie disponible de : | 202 K€ |
| • des dettes financières (dont concours bancaires courants) : | 74 K€. |

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs identifiables et passifs repris n'étant pas encore terminées, ce *Goodwill* provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3R, soit d'ici le 1^{er} octobre 2015.

L'acquisition de 100% des titres par Orapi SA a été acquittée en numéraire en totalité.

3 Notes relatives au bilan

3.1 Retraitements du bilan d'ouverture

ACTIFS	31/12/2013 Certifié	Laboratoires Médilis	Raynaud Hygiène	Caral Industrie	31/12/2013 retraité
Goodwill	45 099	441	328	258	46 126
Autres immobilisations incorporelles	5 188				5 188
Immobilisations corporelles	16 112	23			16 135
Actifs financiers non courants	1 682	-195	-76		1 411
Participations dans les entreprises associées	400				400
Impot différé actif	1 011	10			1 021
ACTIFS NON COURANTS	69 491	279	252	258	70 280
Stocks	27 207	329			27 535
Clients	43 705	878			44 583
Autres créances courantes	7 091	149			7 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 446	232			5 679
ACTIFS COURANTS	83 449	1 588	0	0	85 037
TOTAL ACTIFS	152 940	1 867	252	258	155 317

PASSIFS	31/12/2013	Laboratoires Médilis	Raynaud Hygiène	Caral Industrie	31/12/2013 retraité
Capital	3 292				3 292
Primes, réserves, report à nouveau	35 343				35 343
Reserve de conversion	-775				-775
Résultat (part du Groupe)	3 261				3 261
Capitaux propres part du groupe	41 121				41 121
Intérêts ne donnant pas le contrôle	61	-103			-42
CAPITAUX PROPRES	41 182	-103	0	0	41 079
Dettes financières à plus d'un an	31 101				31 101
Provisions	2 547	32			2 579
Impot différé passif	1 939			-129	1 809
Autres dettes non courantes	99				99
PASSIFS NON COURANTS	35 686	32	0	-129	35 589
Dettes financières à moins d'un an	18 233	124			18 358
Fournisseurs	33 826	1 212			35 038
Impôt exigible courant	1 197	-7			1 190
Autres dettes courantes	22 815	609	252	387	24 064
PASSIFS COURANTS	76 072	1 938	252	387	78 650
TOTAL PASSIFS	152 940	1 867	252	258	155 317

Commentaires sur les retraitements :

Laboratoires Médilis

La société Laboratoires Médilis contrôlée par ORAPI depuis juillet 2013, n'avait pas pu faire l'objet d'une première consolidation lors de la clôture des comptes consolidés 2013 (cf note 3.1. de l'annexe aux comptes consolidés 2013), le groupe ne disposant pas d'une information financière fiable pour cette entité acquise à la barre du Tribunal. En 2014, la première consolidation des Laboratoires Médilis a donné lieu à un retraitement rétrospectif du bilan consolidé au 31 décembre 2013 pour reconnaître un goodwill de 441 KEUR, en complément des actifs et passifs identifiables de la société acquise. En l'absence de certitude quant au niveau

futur de profitabilité de cette entité, il n'a pas été reconnu d'impôts différés actifs au titre des reports fiscaux déficitaires disponibles (environ 2 M€) à la date d'acquisition.

Raynaud Hygiène

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs enregistrés dans le bilan d'ouverture de Raynaud Hygiène suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation le 1er juillet 2013 ont été finalisées en 2014 dans le délai d'allocation de 12 mois prévu par la norme IFRS 3R. A cette occasion, la réévaluation d'une provision pour litige a conduit à ajuster le goodwill provisoire qui s'établit ainsi à 328 KEUR. Cet ajustement du goodwill et des provisions pour risques et charges a donné lieu à un retraitement rétrospectif dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Caral Industrie

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs enregistrés dans le bilan d'ouverture de Caral Industrie suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation le 7 octobre 2013 ont été poursuivies en 2014 dans le délai d'allocation de 12 mois prévu par la norme IFRS 3R courant jusqu'au 7 octobre 2014. A cette occasion, une réévaluation des provisions pour charges à hauteur de +258 KEUR (net d'impôt différé) a conduit à ajuster le goodwill provisoire de cette acquisition à 385 KEUR versus 127 K€. Cet ajustement du goodwill, des provisions pour risques et charges et des impôts différés actifs a donné lieu à un retraitement rétrospectif dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

3.2 Périmètre de consolidation à la clôture

Désignation	Société de droit	Décembre 2014		Décembre 2013 retraité		Méthode d'intégration
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	
Orapi SA	Français	société mère	société mère	société mère	société mère	IG
Orapi Europe	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi International	Français	100%	100%	100%	100%	IG
DACD	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chimiotecnic Vénisieux	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Proven Orapi	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Caral Industrie (A)	Français	fusion	fusion	100%	100%	IG
Egiene	Français	65%	65%	65%	65%	IG
Orapi Chiminvest Holding (A)	Français	fusion	fusion	100%	100%	IG
Phem	Français	100,0%	100,0%	84,9%	84,9%	IG
Quartz	Français	49,0%	49,0%	41,6%	49,0%	MEE
Top Hygiène	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Argos Hygiène	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Exist	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Atoll	Français	100,0%	100%	100,0%	100%	IG
Raynaud Hygiène (A)	Français	fusion	fusion	60,0%	60%	IG
Laboratoires Médilis (B)	Français	70,0%	70%	42,0%	70%	IG
MHE(C)	Français	100%	100%	29%	48%	IG
Sodex-Hexotol (D)	Français	100%	100%	-	-	IG
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Ltd	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Nordic	Finlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Canadien	51%	51%	51%	51%	IG
Labo ODS	Canadien	34%	67%	34%	67%	IG
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (T) Co., Ltd	Thaïlandais	60%	60%	60%	60%	IG
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet España, SL	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Argentina S.A.	Argentin	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Sp Zoo	Polonais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Middle East Trading LLC	Dubaï	51%	51%	51%	51%	IG

Adresse des sociétés françaises : **Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotecnica Vénissieux** : 25, rue de l'Industrie 69200 Vénissieux ; **Phem, Orapi International, Top Hygiène** : 5, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD, Proven Orapi, E-Giène** : 16 rue Pierre Mendès France 69120 Vaulx-en-Velin ; **Argos Hygiène, Sodex Hexotol, MHE** : 12, Rue Pierre Mendès France, 69120 Vaulx-en-Velin, **Atoll** : 301 rue Denis Papin Zone d'aménagement concerté du Centre de Saint-Bonnet 38 090 Villefontaine ; **Exist** : Zone d'activité –Lieudit du Breitmatten 67370 Truchtersheim ; **Laboratoires Médilis** : Rue des Frères Lumières – Zone Industrielle Est – 14100 Lisieux, **Quartz** : 260, chemin des Cystes 06140 Vence.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

A noter que :

(A) :

- La société Caral Industrie a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la société Chiminvest durant l'exercice
- La société Orapi Chiminvest Holding a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la société mère Orapi SA durant l'exercice
- Après l'acquisition, en octobre 2013, des 40% du capital de RAYNAUD HYGIENE encore détenus par des actionnaires minoritaires, cette entité a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la société Argos Hygiène en date du 31 décembre 2014, avec effet rétroactif comptable au 11 juillet 2013 (date de création de Raynaud Hygiène) et effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2014.

(B) :

- Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire acquis par ORAPI à la barre du Tribunal de Commerce de Lisieux en date du 1er juillet 2013 figurait une participation de 70 % dans le capital de la société Laboratoires Médilis
- Cette société n'avait pas pu être consolidée au 31 décembre 2013 en l'absence d'états financiers fiables. Durant l'année 2014, la comptabilité de la société ayant été remise à niveau, MEDILIS a pu être consolidée par intégration globale à effet du 31 décembre 2013 ; les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été retraités en conséquence se référer à la note « 3.1 Retraitements du bilan d'ouverture »
- Suite au rachat de 100% des titres de la société Raynaud Hygiène par la société Argos Hygiène (cf supra), le pourcentage d'intérêt du Groupe Orapi dans la société Laboratoires Médilis s'établit à 70% au 31 décembre 2014.

(C) :

- Rachat de 100% des titres de la société MHE par Argos Hygiène.

(D) :

- Acquisition de 100% des titres de la société Sodex-Hexotol (voir §2.4).

3.3 Goodwill

<i>Goodwill</i>	2013 retraité	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2014
Valeur brute	48 937			+835	+128	49 900
Dépréciation (*)	-2 811					-2 811
Total Goodwill net	46 126			+835	+128	47 089

(*) cf. note "dépréciation des actifs non courants"

L'évolution de l'exercice reflète essentiellement le *goodwill* reconnu à l'occasion de l'acquisition de la société Sodex-Hexotol affectant l'UGT Europe du Sud – se référer à la note « 2 Principaux événements de l'exercice ».

L'allocation des *goodwill* par UGT est la suivante :

<i>Goodwill</i>	UGT Europe du Nord	UGT Europe du Sud	UGT Amérique du Nord	UGT Asie & Reste du Monde	Toutes UGT 2014
Valeur brute	7 146	39 394	466	2 895	49 900
Dépréciation	-500	-189	-360	-1 762	-2 811
Total <i>Goodwill</i> net	6 646	39 205	106	1 133	47 089

3.4 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	2013 retraité	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2014
Logiciels	3 162	78	-4			3 238
Marques	483				23	506
Autres immobilisations incorporelles	6 374	2	-4	47	76	6 492
Total brut	10 019	80	-8	47	99	10 237
Amortissements logiciels	- 2 939	-203	+3			- 3 139
Amortissements marques	-218				-1	-219
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-1 674	-352	+4	-40	-20	-2 082
Total amortissements	-4 832	-555	7	-40	-21	-5 440
Total immobilisations incorporelles nettes	5 188	-475	-1	7	78	4 797

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven. Un contrat de Recherche & Développement portant sur le dépôt de formules biocides a également été reconnu à hauteur de 700 K€.

3.5 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2013 retraité	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2014
Terrain	2 503					2 503
Construction	10 697	363	-14		405	11 451
Machines et équipements	17 297	3 459	-793	386	1 094	21 442
Autres immobilisations corporelles	7 102	525	-339	394	119	7 801
Immobilisations en cours	727	1 539			-1 253	1 013
Total brut	38 327	5 885	-1 146	780	365	44 210
Amortissements constructions	-5 298	-472	10		-50	-5 810
Amortissements machines et équipements	-11 919	-2 883	793	-366	-55	-14 431
Amortissements autres immobilisations	-4 975	-696	259	-273	-20	-5 704
Total amortissements	-22 192	- 4 052	1 062	-639	-125	-25 945
Total immobilisations corporelles nettes	16 135	1 834	-84	141	240	18 264

Au 31 décembre 2014, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 5 635 K€
- Amortissements : - 3 032 K€
- Valeur nette : 2 603 K€

3.6 Dépréciation des actifs non courants

Au 31 décembre 2014, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans approuvés par la Direction) aux taux après impôt de respectivement 8,5% sur les UGT Europe du Sud et Europe du Nord, 8,9% sur l'UGT Amérique du Nord, et 9,8% sur l'UGT Asie et Reste du Monde. Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 1,75% (2% sur l'UGT Europe du Sud).

Les tests de dépréciation effectués n'ont pas conduit le Groupe à enregistrer de pertes de valeurs au cours de l'exercice.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'autres pertes de valeur. Concernant l'UGT Europe du Sud, la sensibilité du résultat du test aux variations, prises isolément, des hypothèses retenues pour la détermination fin 2014 de la valeur d'utilité de cette UGT est la suivante :

- l'utilisation d'un taux d'actualisation de 8,9% (+0,4 point par rapport au taux retenu) ramènerait la marge du test de dépréciation à zéro
- la diminution de 0,5 point du taux de croissance à l'infini ramènerait la marge du test de dépréciation à zéro
- la diminution de 0,3 points du taux de Résultat opérationnel courant ramènerait la marge du test de dépréciation à zéro.

3.7 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Néant.

3.8 Actifs financiers

Exercice 2014 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	312	312			312	
Prêts	18	18		18		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	979	979		979		
Valeurs mobilières	228	228				228
Actifs financiers non courants	1 538	1 538		997	312	228
Créances clients et comptes rattachés	42 050	42 050		42 050		
Clients et comptes rattachés	42 050	42 050		42 050		
Autres créances	1 576	1 576		1 576		
Autres créances courantes	1 576	1 576		1 576		
Disponibilités Équivalents de trésorerie	6 956	6 956				6 956
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 956	6 956				6 956
Total	52 120	52 120		44 623	312	7 184

Les créances clients brutes s'établissent à 44 712 K€ et les dépréciations à 2 662 K€ soit un montant net de 42 050 K€. Le groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

A la clôture, le classement des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables	7 184
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Actifs évalués en juste valeur par résultat	7 184

Exercice 2013 révisé (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	470	470			470	
Prêts	29	29		29		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	999	999		999		
Valeurs mobilières	313	313				313
Actifs financiers non courants	1 811	1 811		1 028	470	313
Créances clients et comptes rattachés	44 583	44 583		44 583		
Clients et comptes rattachés	44 583	44 583		44 583		
Autres créances	1 317	1 317		1 317		
Autres créances courantes	1 317	1 317		1 317		
Disponibilités	5 679	5 679				5 679
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 679	5 679				5 679
Total	53 390	53 390		46 928	470	5 992

3.9 Stocks

	2013 révisé	2014	Var
Matières premières	6 434	6 510	+76
Marchandises et produits finis	27 423	28 309	+886
Dépréciation	-6 322	- 5 508	+814
Total Stocks	27 535	29 311	+ 1 776

3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2013 révisé	2014	Var
Equivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	3 742	4 906	1 164
Trésorerie en devises	1 937	2 050	113
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 679	6 956	1 277

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.11 Capitaux propres

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et / ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2014 est composé de 3 852 077 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2014, 25 432 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2014, 1 857 213 actions possèdent un droit de vote double.

3.12 Dividendes payés et proposés

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société a procédé en 2014 au versement d'un dividende de 1 639 K€ au titre du résultat de 2013.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,13 € par action au titre de 2014.

3.13 Provisions

	2013 révisé	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2014
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	2 579	388	-55	-314	66	525	3 189
Provisions courantes : risques et litiges	5 299	1 386	-937	-507			5 241
Total provisions	7 878	1 774	-992	-821	66	525	8 430

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 964K€ (usine de Vénissieux), de litiges pour risques commerciaux pour 1 846K€, de litiges pour risques prud'homaux et licenciement pour 1 923 K€ et de provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 207K€.

Les montants apparaissant en « Autres » (525K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies)

Le poste de provision pour retraite (avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre des régimes à prestations définies) évolue de la manière suivante :

	2013 révisé	Coût des services rendus 2014	Coût financier	Reprise ou Paiement	Ecart actuariels et autres	Variation périmètre	2014
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	2 579	277	111	-369	525	66	3 189

Actifs de couverture

A noter que pour la société Argos Hygiène, les actifs de couverture sont placés sur un support financier souscrit auprès de la Compagnie Allianz et investi à 60% en fonds euros et 40% en fonds en unité de compte. Depuis fin 2012, le Groupe a décidé de ne plus procéder à des versements complémentaires auprès du fonds.

Au 31.12.2014, le poste de provision pour retraite Argos Hygiène se solde par une provision pour retraite nette de 105K€ issu de l'engagement IDR estimé à 1 213K€ par rapport à la valeur du fonds de 1 108K€.

Les indemnités de départ en retraite des sociétés du Groupe sont déterminées par différentes conventions collectives. Les conventions applicables au Groupe sont : Commerce de Gros, Chimie et VRP.

- Description du régime

Le Groupe est tenu de verser une indemnité lors du départ à la retraite d'un salarié. L'indemnité versée est un multiple du salaire mensuel de fin de carrière. Le nombre de mois dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, de la convention collective et du statut du salarié.

Les droits ont été calculés sur une base linéaire entre la date à laquelle les services rendus par les membres du personnel ont commencé à générer des droits à prestation en vertu du régime (généralement date d'entrée dans le Groupe) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par les membres du personnel ne généreront pas un montant significatif de droit à prestations supplémentaires en vertu du régime (soit la date de départ en retraite).

- Hypothèses de calcul

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

<i>Hypothèses retenues pour les calculs</i>	2013	2014
Taux de croissance des salaires (1)	2%	2%
Taux d'actualisation	3,10%	1,70%
Taux de charges sociales (suivant catégories)	de 26% à 58%	de 26% à 57%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans

(1) y compris toutes les hypothèses d'évolution de carrière, promotions, ancienneté et autres, sur l'ensemble de la carrière et inflation comprise.

La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Le taux retenu à la clôture est le taux Iboxx à 10 ans des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie. Ce taux respecte les dispositions d'IAS 19.

Les variations du taux d'actualisation auraient les impacts suivants :

Taux d'actualisation	Montant de l'engagement en K€
0,70%	3 787
1,70%	3 189
2,70%	2 686
3,70%	2 260

Incidence de l'évolution des régimes à prestations définies sur les états financiers

La synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies est la suivante :

En K€	2013 révisé	2014
Valeur actualisée de l'obligation	-3 630	-4 297
Juste valeur des actifs du régime	1 261	1 108
Surplus (ou déficit) (1)	-2 579	-3 189

(1) En 2013, l'actif net sur Argos était inscrit à l'actif du bilan consolidé (211K€).

A titre d'information, le taux de rendement réel des actifs s'élevait à 5,6% en 2014 pour 3,1% en 2013.

a) Bilan :

En K€	2014
	Total
Solde de l'exercice précédent dont actif net Argos inscrit à l'actif du bilan	2 368
Ecart actuariels enregistrés par capitaux propres	+525
Charges de l'exercice	+90
Cotisations payées au régime	0
Rendement du fonds	-70
Prestations payées nettes des remboursements du fonds	+210
Variation de périmètre	+66
Solde de clôture de l'exercice	3 189

b) Compte de résultat :

En K€	2013	2014
Coût des services rendus par les bénéficiaires en activité	277	277
Reprise ou paiement	-177	-298
Coût financier	100	111
Rendement du fonds	-38	-70
Cotisations payées au régime	0	0
Charge nette	162	20

3.14 Passifs financiers

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2014 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	28 280	28 280		28 280		
Passifs financiers courants	16 250	16 250		15 769		481
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	38 166	38 166	38 166			
Autres dettes non courantes	217	217	217			
Autres dettes courantes (hors provisions)	3 576	3 576	76	3 500		
Total des passifs financiers	86 489	86 489	38 459	47 549	0	481
						481

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette. L'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif. A la clôture, le classement des passifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle)	481
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Passifs évalués en juste valeur	481

Exercice 2013 révisé (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	31 101	31 101		31 101		
Passifs financiers courants	18 358	18 358		17 691	271	396
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	35 038	35 038	35 038			
Autres dettes non courantes	99	99	99			
Autres dettes courantes (hors provisions)	3 692	3 692	37	3 655		
Total des passifs financiers	88 288	88 288	35 174	52 447	271	396
						667

Décomposition de la dette financière

	2013 révisé	+	-	Périmètre	2014
Emprunts	37 974	3 796	-6 292	189	35 667
Découvert bancaire	3 621	1 100	-209		4 512
Dette sur crédit-bail	1 544		-328		1 216
Dettes auprès des <i>factors</i>	5 602	930	-4 843		1 688
Autres dettes financières	719	1 020	-291		1 448
Total	49 459	6 846	-11 963	189	44 530

La variation des autres dettes financières s'explique essentiellement par la variation de comptes courants avec des sociétés non consolidées

Les dettes auprès des *factors* résultent de créances cédées via des contrats d'affacturage. Les créances cédées sont des créances hors Groupe auprès de clients français. Le mode de comptabilisation est un *netting* entre le total des créances cédées et les actifs associés (garanties, retenues, ...). La dette auprès des *factors* se décompose comme suit à la clôture (en K€) :

Créances cédées	-11 838
Garanties et retenues	5 125
Comptes courants des <i>factors</i>	5 023
Dettes auprès des <i>factors</i>	-1 689

Autres dettes non courantes

Les autres dettes non courantes s'élèvent à 217K€ au 31.12.2014 et correspondent notamment à des dépôts et cautionnements reçus.

Décomposition des autres dettes courantes (hors provisions)

	2013 révisé	2014
Dettes sociales	12 048	10 604
Dettes fiscales	2 650	2 800
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	0	0
Autres	3 692	3 576
Total	18 390	16 980

Un crédit vendeur de 3,5 M€ consenti aux cédants d'Argos est enregistré en Autres dettes courantes.

3.15 Gestion des risques et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Risque de crédit

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

Risque de marché

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

- Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2013 révisé	2014
Dettes financières à taux fixe	13 364	14 821
Dettes financières à taux variable	36 095	29 709
Total	49 459	44 530

Compte tenu des couvertures mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 148 K€ sur le coût de l'endettement soit 7% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2014.

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2014 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de (481) K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de taux contre du taux fixe s'élève à 17 409 K€ au 31/12/2014. Les échéances de ces contrats sont comprises entre 1 et 5 ans. Il n'existe pas de dérivé incorporé.

- Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- ✓ un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- ✓ un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour et de façon non significative le zloty polonais, le peso argentin et le dirham des Emirats Arabes Unis. . En 2014, 91,8% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,9% en livre sterling, 1,1% en dollar US et dollar canadien, 2,5% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,1% en peso argentin.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif								
Circulant	3 033	1 052	1 946	93 809	565	100 406	-20 349	80 057
Dettes	-3 421	-700	-3 018	-116 968	-681	-124 788	19 804	-104 984
Position nette	-388	352	-1 072	-23 159	-116	-24 382	-545	-24 927

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 29 K€, 13 K€ et 44 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

	2013 révisé	2014
Clients libellés en euro	43 621	41 064
Clients libellés en devises	3 377	3 647
Provision pour dépréciation	-2 415	-2 662
Total Clients	44 583	42 050

	2013 révisé	2014
Dettes financières libellées en euro	47 650	42 536
Dettes financières libellées en devises	1 809	1 994
Dettes financières	49 459	44 530

	2013 révisé	2014
Fournisseurs libellés en euro	32 826	35 979
Fournisseurs libellés en devises	2 212	2 187
Total Fournisseurs	35 038	38 166

Risques sur actions

L'exposition du Groupe aux risques des marchés actions est liée aux actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité. Conformément à la norme IAS 32, les actions sont comptabilisées lors de l'acquisition en diminution des fonds propres, et les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Lorsque les titres sont acquis ou cédés, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des actions acquises ou cédées. A la clôture, le Groupe détient 25 432 actions propres.

Risque de liquidité

Besoins de financement

Le Groupe dispose de lignes de découverts pour faire face aux variations de trésorerie d'exploitation et hors exploitation.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	2013 révisé	2014
A moins d'un an	18 357	16 251
A plus d'un an et moins de 5 ans	22 651	26 717
A plus de 5 ans	8 451	1 563
Total	49 459	44 531

A la clôture de l'exercice, le Groupe Orapi n'est en défaut sur aucun covenant financier relatif aux crédits bancaires et obligataires contractés. Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2014 concernent les emprunts suivants :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2014 (k€)
2 375	334
2 500	197
4 000	961
3 761	1 720
2 500	1 280
16 500	12 917
500	482
5 000	5 000

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

	2013	2014
Pertes sur créances irrécouvrables	-198	-331
Ecart de change	-225	-172
Crédit Impôt Recherche	271	332
Refacturations de loyers immobiliers France	115	14
Autres produits et charges opérationnels courants	31	112
Autres produits et charges opérationnels courants	-6	-45

4.2 Autres produits et charges opérationnels

	2013	2014
Frais et provisions de restructuration	-1 862	-1 902
Frais d'acquisition	-184	-215
Provisions pour litiges	-48	-16
Plus-value de cession	600	40
Autres produits et charges opérationnels non courants	-227	62
Autres produits et charges opérationnels	-1 721	-2 031

L'essentiel de ces charges ont été encourues à l'occasion de restructurations opérées dans certaines sociétés du Groupe.

4.3 Impôt sur les sociétés

Ventilation de la charge d'impôt :

	2013	2014
Impôt exigibles	1 694	1 471
Impôts différés	283	-643
Total	1 977	828
Taux effectif	39%	30%

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique qui serait constaté avec application du taux d'IS en vigueur s'analyse comme suit :

	2014
Impôt théorique	932
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-141
Effet des déficits fiscaux	-223
Différences permanentes (net) (inclus effet IS du CICE)	-283
CVAE (net)	638
Crédits d'impôts et autres	-95
Impôt réel	828

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2013	2014
Impôt différé sur crédit-bail	-406	-442
impôts différés sur avantages sociaux	853	1 141
Impôts différés liés à la fiscalité locale française (net)	182	234
Impôts différés retraitements de consolidations	-1 378	-1 078
Impôt différés liés à la fiscalité locale étrangère (net)	-40	37
Total impôt différé net	-788	-108

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotecnich Vénissieux, DACD, Proven Orapi, Top Hygiène, Argos Hygiène, Exist et Atoll sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2014, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 6 607 K€. Ces déficits sont antérieurs à l'entrée des sociétés concernées dans le périmètre d'intégration fiscale. Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

4.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1 206 K€ (2013 : 972 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.

En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération d'avantages économiques futurs.

4.5 Transaction avec les parties liées

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction, comprenant 6 personnes, au titre de l'exercice 2014 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	1 224 619	106 402	24 772	0	1 355 793

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé au cours de l'exercice 2014 à :

- Orapi SA :
 - 1 541 K€ au titre de prestations de service
 - 5 K€ au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants
- Orapi Europe :
 - 177 K€ au titre de prestations de service
- Proven Orapi :
 - 106 K€ au titre de prestations de service

- Top Hygiène :
 - 97 K€ au titre de prestations de service
- Argos Hygiène :
 - 5 K € au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Transaction avec les dirigeants

Le 24 octobre 2014, Argos Hygiène a racheté à leur valeur nominale les titres correspondant à 30% du capital social de Raynaud Hygiène auprès de trois actionnaires mandataires sociaux d'ORAPI SA et/ou dirigeants du groupe.

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Les transactions correspondantes sont réalisées aux conditions habituelles au sein d'un groupe.

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie + Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

5.1 Information par secteur géographique de l'exercice 2014

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	19 350	189 739	2 328	8 799		220 216
Ventes inter-activités	858	73 156	15	50	-74 080	
Total chiffre d'affaires net	20 208	262 895	2 343	8 849	-74 080	220 216
Amortissement des immobilisations	-50	-4 393	-16	-690		-5 150
Résultat opérationnel courant	489	5 521	29	831	-87	6 784
Résultat Opérationnel	490	3 486	81	831	-87	4 801
Coût de l'endettement financier net						-2 013
Autres produits et charges financiers						9
Impôt						-828
Résultat net de l'ensemble consolidé						1 969
Résultat net (part des minoritaires)						5
Résultat net (part du Groupe)						1 964

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 646	39 205	106	1 132		47 089
Immobilisations corporelles nettes	155	15 067	22	3 022		18 264
Autres immobilisations	1 101	3 605	90			4 797
Actifs sectoriels autres	5 652	90 437	1 052	3 266	-20 349	80 058
Actifs financiers	2 038	5 343	62	823		8 266
Participations dans les entreprises associées		228				228
Actifs d'impôt		1 509			162	1 672
Total Actif	15 591	155 395	1 332	8 242	-20 187	160 373
Passifs sectoriels	3 838	77 822	373	1 777	-19 817	63 994
Dettes financières		42 535	262	1 732		44 530
Dette inter - sociétés	3 335	-3 900	116	438	12	0
Passifs d'impôt	985	1 771	27	2		2 782
Capitaux propres	7 433	37 168	553	4 295	382	49 066
Total Passif	15 591	155 395	1 332	8 242	-20 187	160 373
Investissements	62	5 535	12	356		5 965

5.2 Information par secteur géographique de l'exercice 2013 retraité

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	20 451	179 902	2 577	7 729		210 658
Ventes inter-activités	804	58 033	28	4	-58 870	
Total chiffre d'affaires net	21 256	237 935	2 605	7 733	-58 870	210 658
Amortissement des immobilisations	-46	-3 584	-19	-536		-4 184
Résultat opérationnel courant	1 172	7 173	32	346		8 723
Résultat Opérationnel	1 029	5 636	3	360		7 029
Coût de l'endettement financier net						-1 899
Autres produits et charges financiers						-33
Impôt						-1977
Résultat net de l'ensemble consolidé						3 118
Résultat net (part des minoritaires)						-143
Résultat net (part du Groupe)						3 262

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Goodwills	6 536	38 361	95	1 134		46 126
Immobilisations corporelles nettes	121	13 427	-33	2 620		16 135
Autres immobilisations	1 032	4 072	85			5 188
Actifs sectoriels autres	6 458	83 096	1 071	2 700	-13 966	79 358
Actifs financiers	2 150	4 222	63	654		7 090
Participations dans les entreprises associées		400				400
Actifs d'impôt		889			132	1 021
Total Actif	16 296	144 467	1 280	7 109	-13 834	155 317
Passifs sectoriels	4 477	68 857	441	1 517	-13 512	61 780
Dettes financières		47 643	292	1 523		49 459
Dette inter - sociétés	3 562	-4 177	116	496	3	0
Passifs d'impôt	1 083	1 821	24	72		3 000
Capitaux propres	7 174	30 323	407	3 500	-325	41 079
Total Passif	16 296	144 467	1 280	7 109	13 834	155 317
Investissements	25	4 678	23	2 025		6 751

6 Informations

6.1 Nantissements, cautions et garanties

Dettes	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanté au 31/12/2014	Total du poste de bilan au 31/12/2014	% nanté ou hypothéqué
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	197		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	juil-15	334		
Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce	mars-10	sept-16	961		
Emprunt CIC	Nantissement actions société non cotée	Oct-10 & nov-11	sept-17	1 720		
Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	625		
Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	655		
Emprunt CACE	Nantissement actions société non cotée	mai-12	avr-19	12 917		
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	juil-14	juil-21	482		
Emprunt LB	Nantissement fonds de commerce	juil-14	mars-19	291		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	sept-14	août-21	479		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	428		
Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	déc-14	mai-22	974		
	Total Immobilisations Incorporelles			20 063	51 886	39%
Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20		
Emprunt Argos	Nantissement matériels et équipements	janv-12	déc-16	50		
	Total Immobilisation corporelles			70	18 264	0,4%
Emprunt CIC	Caution solidaire sur emprunt CIC-OCH	oct-10	sept-17	1 228		
Caution bancaire BRA	Caution bancaire acquisition fonds de commerce	sept-13	janv-14	540		
Caution OAM	Garantie de bonne exécution	mai-14	mai-15	14		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	mar-12	mar-15	28		
	Total Trésorerie			1 810	6 956	26%
Eurofactor	Affacturation			2 183		
Factorem	Affacturation			-217		
GE Facto	Affacturation			-277		
Ligne de crédit Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-14	juil-15	354		
	Total Nant. sur stock et clients			2 043	71 361	3%

6.2 Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi a vu son droit d'utilisation du terrain renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2042. Ce renouvellement du droit d'utilisation a été négocié en contrepartie de la réalisation d'investissements d'un montant de 2,7 MSGD d'une part, et de l'atteinte d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,78 d'autre part.

Les principaux engagements au titre des contrats de location simple restant dus à la clôture s'élèvent à :

Echéance	Montant restant dû (K€)
1 an	6 686
Entre 1 et 5 ans	16 481
Au-delà de 5 ans	9 218
Total	32 385

Le Groupe bénéficie de garanties d'actif et de passif au titre de ses acquisitions récentes (Argos Hygiène et Sodex-Hexotol).

6.3 Options de souscription d'actions (*stock-options*)

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 30 K€.

L'évolution des stocks options est la suivante :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	3 852 077			
Nombre d'options à l'ouverture	60 000	13,2	792 000	2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options déchuées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	na	na	na	na
Nombre d'options en circulation à la clôture	60 000	13,2	792 000	2016
Nombre d'options exerçables	60 000	13,2	792 000	2016

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de *stock-options* attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

6.4 Plan d'attribution d'actions gratuites

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice.

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009, au cours de 14,03 €. Plus aucune des 29 385 actions ainsi émises n'est incessible depuis le 20 février 2015.

6.5 Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2014 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total 31/12/2014
Europe	811	392	1 203
Amérique	17	1	18
Asie + Reste du monde	46	7	53
Total	874	400	1 274

6.6 Evénements postérieurs à la clôture

Acquisition du groupe Pro Hygiène Services (PHS)

Le 14 janvier 2015, Orapi a pris le contrôle du groupe Pro Hygiène Service (PHS) à hauteur de 100%. Les sociétés acquises sont Hygedis, PHS SARL, Anaxis, PHS Sud-Ouest, PHS Est, PHS Sud-Est, NES et GAP.

PHS est un des leaders français de la distribution des produits, systèmes et matériels d'hygiène professionnelle fort d'un portefeuille de clients nationaux et multinationaux, dans 4 secteurs d'activité : santé, hôtellerie/restauration, entreprises de propreté et restauration collective.

PHS propose un large catalogue de produits et matériels comprenant près de 2 000 références, dont des grandes marques telles que Lotus ou Diversey, et commercialise ces produits au travers de ses 15 sites de distribution et 120 commerciaux répartis sur toute la France.

PHS, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 68 M€ en 2014, est entré dans le périmètre de consolidation le 1er janvier 2015. La comptabilisation des actifs identifiables acquis et des passifs repris est en cours selon la méthode de l'acquisition prévue par IFRS 3R.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 73% et sous la forme d'un crédit-vendeur à échéances 2016, 2017 et 2018 à hauteur de 27%.

Projet d'augmentation de capital avec maintien du DPS

Sous réserve des autorisations légales, ORAPI a l'intention de réaliser une augmentation de capital avec droits préférentiels d'un montant de l'ordre de 8 M€. Cette opération serait suivie par la holding MG3F au moins à la hauteur de ses droits.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Orapi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 1.5 et 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Le groupe constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 1.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par le groupe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Lyon, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard Badin

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Perlier

3.4 *Événements postérieurs à l'arrêté des comptes*

Sous réserve des autorisations légales, ORAPI a l'intention de réaliser une augmentation de capital avec droits préférentiels d'un montant de l'ordre de 8 M€. Cette opération serait suivie par la holding MG3F au moins à la hauteur de ses droits.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Direction Générale

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 Conseil d'administration

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Fonction principale exercée dans la société	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Guy CHIFFLOT	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président Directeur Général	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société TOP HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société SODEX HEXOTOL, de la société ORAPI HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société EM REPS, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS, de la société GC CONSULT et de la société ORAPI HYGIENE SERVICE
LA FINANCIERE MG3F	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	
Xavier de BOURLEUF	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Gérant de la société F I D
René PERRIN	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
Henri BISCARRAT	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur, Directeur Général Délégué	Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur et Directeur Général Délégué de la société MG3F, gérant de la société MARTINIQUE HYGIENE EMBALLAGE, Président de la société CAPJET
Jean-Pierre GAILLARD	24 avril 2013	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	Administrateur de notre société, Gérant de la société C12A, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS.

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,

- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffлот	225, Allée des Cèdres - 01150 - France	Président Directeur Général
Xavier de Bourleuf	15 rue D'Aumale 75009 Paris - France	Administrateur, Conseiller du président
Fabrice Chiffлот	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Représentant permanent de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie
René Perrin	225, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur
Fabienne Chiffлот	225, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur, Responsable communication
Henri Biscarrat	225, Allée des Cèdres - 01150 - France	Directeur Général Délégué, Administrateur
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone Europe du Nord
Jean-Pierre Gaillard	225, Allée des Cèdres - 01150 - France	Administrateur

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2014	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total	Mandataire social
GC Consult	456 000				456 000	Non
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	75 788	48 470			124 258	Oui
Xavier de BOURLEUF	Néant				Néant	Oui
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Oui
Jean-Pierre GAILLARD	304 898				304 898	Oui
Fabienne CHIFFLOT	44 603				44 603	Oui
Martin DUNCAN	143 289	24 182	24 772		192 874	Non
Henri BISCARRAT	200 040	33 120			233 160	Oui

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2013	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	360 000				360 000
MG3F représentant permanent :					
Fabrice CHIFFLOT	135 473				135 473
Xavier de BOURLEUF	Néant				Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	265 335	Néant	Néant	Néant	265 335
Fabienne CHIFFLOT	42 100				42 100
Martin DUNCAN	129 580	50 065	22 745		202 390
Henri BISCARRAT	152 669	29 400			182 069
Juha JARVI	134 000	12 000	22 280		168 280

La convention de prestations de services par laquelle la société GC CONSULT facturait à la Société ORAPI SA divers travaux d'assistance technique et commerciale a pris fin en date du 30/11/2012.

La société GC CONSULT facture désormais, et ce, à compter du 01/12/2012, ces travaux d'assistance technique et commerciale à la société LA FINANCIERE MG3F, holding de contrôle de la société ORAPI

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

	Plan d'option du 20/07/2010
Date de l'assemblée	23/04/2010
Date du Conseil d'Administration	23/04/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :	
<i>Guy Chiffлот</i>	0
<i>Fabrice Chiffлот</i>	5 000
<i>Martin Duncan</i>	0
<i>Henri Biscarrat</i>	10 000
<i>Juha Jarvi</i>	0
Point de départ d'exercice des options	20/07/2014
Date d'expiration	19/07/2016
Prix d'exercice	13,20 EUR
Nombre d'actions souscrites	0
Options de souscription ou d'achat annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2014	15 000

4.4 Principes de contrôle interne

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société. En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a institué un comité d'audit, et a décidé que les missions dévolues au comité d'audit seront assurées par le conseil

d'administration En date du 6 mars 2012, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur René Perrin en qualité de Président du comité d'audit.

Deux membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres, représenté par Nicolas PERLIER renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ERNST & YOUNG Audit – TOUR OXYGNE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Gérard Badin nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Deloitte & Associés - 81 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE).

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

B.E.A.S, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2011, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (BEAS 7/9 Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE).

Honoraires des commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2013 et 2014 (a)

	EY				Deloitte & Associés				Autres			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)												
Emetteur	41 000	42 350			46 980	42 350			0	0		
Filiales intégrées globalement	127 036	125 243			138 905	117 562			70 389	77 270		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)												
Emetteur	20 315				9 480	5 000						
Filiales intégrées globalement												
<i>Sous-total</i>	<i>188 351</i>	<i>167 593</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>195 365</i>	<i>164 912</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>70 389</i>	<i>77 270</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
TOTAL	188 351	167 593	100%	100%	195 365	164 912	100%	100%	70 389	77 270	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette ligne reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.6 Conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société FINANCIERE MG3F

Nature : La société FINANCIERE MG3F, dont le Président et Directeur Général est Monsieur Guy CHIFFLOT, a refacturé à votre société les frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice écoulé : Le montant facturé au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 5 000 euros au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants.

Lyon et Villeurbanne, le 30 mars 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard BADIN

4.7 Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne

Le rapport ci-dessous a été approuvé par le Conseil d'Administration du 6 mars 2015.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce et conformément à la loi du 3 juillet 2008 transposant les dispositions du droit européen en matière de rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (4ème et 7ème directives européennes), le présent rapport du Président du Conseil d'Administration a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport a été préparé par le Président avec l'assistance de la Direction Financière du groupe ; il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 mars 2015.

Compte tenu de la filialisation des différentes activités, ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

I – LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

I.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, "Code Middlednext", disponible sur les sites internet middlenext.com et ORAPI.com (décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2014).

Il est précisé que le Conseil d'Administration a bien pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" de ce code.

I.1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est, à ce jour, composé de sept membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 mars 2014, a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernance MiddleNext et déterminé que deux de ses membres remplissaient tous ces critères, à savoir Monsieur René PERRIN et Monsieur Xavier de BOURLEUF.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N°8 du code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 dernières années
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du groupe ou pour lequel la Société ou le groupe représente une part significative d'activité
- ne pas être actionnaire de référence de la Société
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années.

Aucun administrateur ne dispose d'un contrat de travail dans la société.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Le règlement intérieur dont dispose le Conseil d'Administration depuis le 7 mars 2014 rappelle les droits et devoirs et complète les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Ce règlement intérieur rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs. Chaque membre doit signer ce règlement.

Nomination des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

Le mandat d'un administrateur est fixé à 6 ans et ce conformément à la loi. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

Répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

La nomination prochaine de deux autres Administrateurs, dont une femme, portera le nombre de femmes membres du Conseil à deux, ce qui est conforme avec les dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Le Conseil a pris acte que le conseil devra comporter au moins 40 % de femmes au plus tard à l'issue de la première assemblée générale des actionnaires qui suivra le 1er janvier 2017.

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés sont exposées ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat
Guy CHIFFLOT	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
LA FINANCIERE MG3F	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Xavier de BOURLEUF	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
René PERRIN	24 avril 2014	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Fabienne CHIFFLOT	22 avril 2011	AGO à tenir en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Henri BISCARRAT	23 avril 2010	AGO à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Jean-Pierre GAILLARD	24 avril 2013	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

I.1.2 Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2014

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société TOP HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société SODEX HEXOTOL, de la société ORAPI HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société EM REPS, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS, de la société GC CONSULT et de la société ORAPI HYGIENE SERVICE

- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur et Directeur Général Délégué de la société MG3F, gérant de la société MARTINIQUE HYGIENE EMBALLAGE, Président de la société CAPJET
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société CI2A, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS.

Rémunération brute et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	456 000				456 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	75 788	48 470			124 258
Xavier de BOURLEUF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	304 898				304 898
Fabienne CHIFFLOT	44 603				44 603
Henri BISCARRAT	200 040	33 120			233 160

Les rémunérations fixes sont celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question. La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de la société ORAPI a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le conseil d'administration a constaté que la plupart des dispositions prévues par ces recommandations sont respectées par la société. Néanmoins, compte tenu de la taille de la société et de la bonne application des règles de gouvernance au sein de celle-ci, le conseil d'administration de la société ORAPI SA a décidé de ne pas soumettre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux auxdites recommandations.

Lors de sa réunion du 7 mars 2014, le conseil d'administration de la société ORAPI a pris connaissance des dispositions en la matière du nouveau code AFEP MEDEF révisé en juin 2013 et a décidé d'adopter le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext.

Le Conseil se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants

Les montants des rémunérations fixes et variables ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement ont été déterminés, le cas échéant, par le conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et sont détaillés dans le Rapport de gestion de la Société.

Le Président, qui est également Directeur Général, n'est, de surcroît, pas lié à la société par un contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable au titre de leur mandat et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

I.1.3 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2014 votre Conseil d'Administration s'est réuni huit fois, aux dates suivantes :

- Le 7 mars 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
 - Examen et arrêté des comptes consolidés
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
 - Proposition d'adhésion au code de gouvernance MIDDLENEXT
 - Proposition d'adoption d'un règlement intérieur
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
 - Proposition de renouvellement d'administrateurs
 - Délégations de pouvoirs et de compétence au conseil
 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte
 - Préparation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe et du projet de résolutions
 - Questions diverses.
- Le 9 avril 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Autorisation à donner au Président pour la cession de 100 000 actions de la société CARAL INDUSTRIE au profit de la société CHIMINVEST
 - Autorisation à donner au Président pour la cession de 300 000 actions de la société RAYNAUD HYGIENE au profit de la société ARGOS HYGIENE
 - Présentation du projet de fusion-absorption de la société RAYNAUD HYGIENE par la société ARGOS HYGIENE
 - Présentation du projet de fusion-absorption de la société CARAL INDUSTRIE par la SOCIETE CHIMINVEST
 - Présentation du projet de fusion-absorption de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING par la société ORAPI
 - Autorisation à donner pour la signature d'un projet de traité de fusion fusion-absorption de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING par la société ORAPI
 - Questions diverses.
- Le 24 avril 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions
 - Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société
 - Renouvellement du mandat du Directeur Général délégué
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
 - Autorisation d'octroi d'une garantie au profit de la société RAYNAUD HYGIENE
 - Questions diverses.
- Le 19 juin 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Augmentation du capital social
 - conditions et modalités de l'émission
 - Autorisation de conclusion d'un contrat de prêt de 1,5 M€ auprès du CIC LYONNAISE DE BANQUE

- Autorisation de nantissement du fonds de commerce de la Société au profit du CIC LYONNAISE DE BANQUE
 - Autorisation des emprunts et garanties nécessaires au financement des actifs RAYNAUD
 - Questions diverses
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le 25 juillet 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Arrêté du compte courant de la société FINANCIERE MG3F
 - Questions diverses
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le 6 août 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au siège social de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - constatation du dépôt des fonds et de la libération des souscriptions
 - constatation de l'émission des actions nouvelles et de la réalisation définitive de l'Augmentation de capital
 - Imputation des frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes
 - Modification corrélative des statuts
 - Arrêté des termes du rapport complémentaire du conseil sur l'opération
 - Formalités consécutives
 - Questions diverses
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.
- Le 10 septembre 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis au Cabinet COFI JURIST, 39 rue Servient, 69003 LYON de la société en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2014
 - Arrêté des termes du rapport d'activité
 - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
 - Etude d'un projet d'acquisition
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
 - Questions diverses.
- Le 10 décembre 2014, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Projet d'acquisition de 100% des titres HYGEDIS, représentant le groupe PHS
 - Présentation et autorisation du montage financier de l'opération
 - Autorisation de conclusion du contrat de prêt avec le pool bancaire
 - Autorisation de l'octroi de garanties (Nantissement titres HYGEDIS ; Délégation de la Garantie d'Actif Passif ; Blocage du Prêt d'Actionnaire)
 - Questions diverses.

Toutes les réunions ont eu lieu soit au siège social, soit au siège social de filiales du Groupe, soit chez le conseil de la Société, sur convocation du Président. Le taux de présence au conseil est compris entre 71% et 86%. Au cours de ces réunions, les propositions du Président ont toutes été adoptées par le conseil.

I.1.4 Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son Président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

I.1.5 Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jour suffisant avant la réunion du Conseil.

I.1.6 Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

I.1.7 Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il existe depuis le 7 mars 2014 un règlement intérieur du conseil d'administration.

Compte tenu de la taille de la société et compte tenu de la présence d'au moins un membre indépendant et compétent en matière financière, il a été décidé que les missions dévolues au comité d'audit seront assurées conformément aux dispositions du code de commerce par le conseil d'administration, et ce, afin de permettre à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

La partie du conseil consacrée aux missions du comité d'audit est intégrée dans le procès-verbal du conseil d'administration dans une section spécifique.

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été jugé utile de créer d'autre comité spécialisé (type comité des rémunérations, comité des nominations...), l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

La relecture par le conseil du présent rapport du Président sur l'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permettent au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration.

Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées afin de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre. La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Le Directeur Général Délégué reste subordonné dans ses actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général qui dispose en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Il représente la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

II – PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES :

L'objet de ce présent rapport est de décrire de manière synthétique les procédures de contrôle mises en place chez ORAPI. ORAPI SA est à la fois la tête de groupe et l'entité la plus significative en termes de matérialité des comptes et de niveau de risque. Par conséquent, ce chapitre met l'accent sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre par la société mère pour son propre fonctionnement et pour le contrôle de ses filiales. Ces procédures ont été établies selon le référentiel de contrôle propre à la société.

Pour la préparation de ce rapport, une revue des procédures existantes a été effectuée et de leur adéquation en fonction de la perception des risques actuels de la société.

Les procédures de contrôle interne sont décentralisées pour partie aux filiales, celles-ci assurant elles-mêmes la distribution et, pour certaines d'entre elles, la production des produits.

II.1 Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme un ensemble de processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent à l'organisation d'atteindre ses objectifs de bases, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société
- les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

Compte tenu de l'activité de la société Orapi SA, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués
- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

II.2 Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle :

- Le Conseil d'administration
- La Direction générale: constitué de cadres dirigeants de la société mère et de ses filiales ; plusieurs de ses membres participent également au Conseil d'administration.
- La Direction administrative et financière : constituée du Directeur Général Délégué, d'un Directeur du contrôle financier et de gestion, d'un responsable consolidation, d'un responsable comptable et financier France et des responsables financiers dans les filiales
- Le responsable de la R&D et du Réglementaire
- Les Directeurs des usines
- Le responsable qualité, sécurité et environnement
- Le Directeur des ressources humaines
- La Direction marketing et commercial : composée de plusieurs Directeurs commerciaux pour chaque division et de la Direction marketing.

II.3 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction générale composée du Président Directeur Général et des principaux cadres dirigeants du groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction générale. Les acquisitions significatives font systématiquement l'objet préalablement d'audits d'acquisition par des cabinets extérieurs, à l'exception des acquisitions relatives à des sociétés faisant l'objet de procédures collectives. La Direction administrative et financière est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général. Les acquisitions de sociétés sont également examinées en conseil d'administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux.

En tant que Directeur Général Délégué, Henri Biscarrat assure la surveillance périodique des filiales en particulier au plan opérationnel. Il s'appuie sur les cadres dirigeants des filiales ainsi que sur le Directeur du contrôle financier.

Les filiales font l'objet de visite d'un membre de la Direction générale 2 à 4 fois par an en fonction de leur taille.

Un manuel de procédures « Groupe Orapi » fixe les règles de contrôles devant être suivies par les filiales pour les principaux processus de l'entreprise. Ces procédures « Groupe Orapi » constituent un cadre minimal s'ajoutant aux procédures localement mise en place par les filiales dans le cadre d'un mode d'organisation décentralisé.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le responsable R&D et Réglementaire est en charge du suivi règlementaire et de la conformité, du laboratoire et des activités de Recherche et Développement, de l'approbation des fournisseurs. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH, Biocides, CLP et globalement toutes les normes de production et distribution des produits du groupe Orapi.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels.

Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire. L'ensemble des formulations et des étiquetages produits est répertorié informatiquement et mis à jour quotidiennement en fonction des évolutions technologiques et/ou réglementaires.

L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001.

Le responsable qualité, sécurité et environnement est également en charge du respect des règles de sécurité, du suivi de la conformité des équipements et du respect des règles liées à l'environnement. Il s'appuie sur deux ingénieurs qualité ainsi que sur une société extérieure pour mener à bien ses missions.

Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

Procédures relatives au suivi de la performance commerciale

Les équipes de ventes sont réparties en différentes divisions en fonction des gammes de produits et/ou des cibles de clientèle. Puis, les équipes de ventes sont réparties en différentes régions. Chaque région est affectée à un responsable chargé de l'animation, de la formation et du contrôle de son équipe. Les Directeurs commerciaux effectuent régulièrement avec chaque commercial et responsable de région une revue détaillée des performances réalisées et fixent les objectifs à atteindre pour la période à venir.

Un suivi des performances commerciales est effectué mensuellement par la Direction générale, la Direction commerciale et les responsables de régions à partir des statistiques commerciales par vendeur. Des actions sont menées en fonction des tendances observées sur des zones géographiques, des gammes de produits ou des clients spécifiques.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

Le Directeur des ressources humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, il supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Il veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité. Il assiste la Direction générale dans la gestion des relations sociales impliquant les instances représentatives du personnel, et est également en charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation.

Enfin, le Directeur des ressources humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

II.4 Sécurité des systèmes d'information

Le responsable informatique œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information. Les sociétés françaises du groupe et certaines des filiales étrangères sont gérées sur des systèmes ERP permettant d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ces systèmes d'information permettent également d'opérer un certain nombre de contrôles et de produire des éléments d'analyses et de comparaison de manière centralisée et décentralisée.

Des procédures de sauvegardes sont en place pour assurer la conservation des données en cas de sinistre. Les systèmes d'information sont installés dans une salle informatique dont l'accès est protégé et disposant de systèmes anti - incendie. Un plan de reprise d'activité avec un site distant est mis en place pour les opérations en France.

II.5 Procédures de contrôle relatives à l'information comptable et financière

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et

la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale. Le budget est présenté aux membres du conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- la performance commerciale
- le compte de résultat
- le bilan
- un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du Président Directeur Général et du comité de Direction.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle
- à la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie
- à l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux
- au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- les liasses de consolidation auditées
- les supports des retraitements et des éliminations effectuées
- les tableaux de variations des capitaux propres consolidés
- les tableaux de preuve d'impôt
- un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles
- une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un Document de référence visé par l'AMF.

III – AUTRES INFORMATIONS :

III.1 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts.

III.2 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il est précisé que le paragraphe « informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du rapport de gestion établi par le conseil d'administration mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

III.3 Autres Informations prévues par l'article L. 225-100-3

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, les autres informations prévues par l'article L 225-100-3 sont mentionnées au rapport de gestion de la société.

Fait à Saint-Vulbas, le 6 mars 2015

Guy Chiffлот
Président Directeur Général

4.8 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Orapi

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orapi et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Villeurbanne et Lyon, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard Badin

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Perlier

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Mmes, MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire suivie d'une Assemblée générale extraordinaire, **le vendredi 24 avril 2015, à 11 heures, au siège de la société ORAPI HYGIENE, 12 Rue Pierre Mendès France – 69120 VAULX EN VELIN**, l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014; Rapport du président prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration
- Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; fixation du dividende
- Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Carole DUFOR
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Antonin BEURRIER
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire,

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions
- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions
- Mise en conformité de l'article 25 des statuts de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire.

I - Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 auquel est annexé le rapport du président sur l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes pour ce même exercice, approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; fixation du dividende*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 4 957 077 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de	4 957 077 €
Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de	7 394 152 €
Soit, au total	12 351 229 €
Constituant le bénéfice distribuable :	
A la réserve légale	55 975 €
Aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,13 € par action,	
Soit la somme de	500 770 €
Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à	11 794 484 €,

Étant précisé que ce poste sera augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 4 mai 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, l'avoir fiscal ou la réfaction qui y correspondent, ont été les suivants :

Exercice	dividende net	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2011	0,35	0,35
31/12/2012	0,46	0,46
31/12/2013	0,50	0,50

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions de l'article L.225-38 du code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION (Nomination en qualité d'administrateur de Madame Carole DUFOUR). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, Madame Carole DUFOUR à compter de ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIEME RESOLUTION (Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Antonin BEURRIER). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, Monsieur Antonin BEURRIER à compter de ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIEME RESOLUTION (Programme de rachat d'actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 décembre 2003 n° 2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, avec pour principaux objectifs :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale du 24 avril 2015 de la neuvième résolution relative à l'annulation d'actions).

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2014, 359 775 actions,

(385 207 – 25 432, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2014), représentant un investissement maximum de 10 793 250 Euros..

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2014. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivants lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

II - Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION (*Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions*). — L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions « Orapi » acquises dans le cadre du rachat autorisé par la septième résolution de la présente Assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la onzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 avril 2014.

DIXIEME RESOLUTION (*Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription

d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

4) décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;

Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente délégation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions.

2. Décide que le Conseil d'Administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions.

3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 5 000 000 € fixé dans la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent).

5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. A toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.

6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration et présentées dans le rapport du Conseil d'administration.

7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail,

Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ;

Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Décide que (i) le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'impute sur le plafond de 5 000 000€ fixé dans la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2014.

Décide de supprimer au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription,; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun

Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au 5°) et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission
- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables

- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission
- le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, (iii) pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci

2. Décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 2 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la onzième résolution de la présente Assemblée générale

3. Décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 0,1 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la onzième résolution de la présente Assemblée générale

4. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties

5. Décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne

des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce

6. Décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution, sauf dans l'hypothèse où une Assemblée générale ultérieure déciderait de fixer une durée plus longue

7. prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription

8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :

fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options

fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options

en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions

fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions

arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options

décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur

prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres ; limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires

passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire

s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation

9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Mise en conformité de l'article 25 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce modifié par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide, compte tenu de la modification de la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'Actionnaires, de modifier en conséquence l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 25 - PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables. (...)

QUINZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre extraordinaire.

Participation à l'Assemblée générale

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE pour le compte de la Société
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée générale

2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité
- Pour les actionnaires au porteur: demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation de participation leur soit adressée ou à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE ; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire.

2.2 A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions
- c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3 Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.4 L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2015, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à renvoyer à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée :

- soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 17 avril 2015
- soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE ou la Société (au siège social) le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 21 avril 2015.

4. Modalités spécifiques au vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : MANDATS-AG@cmcic.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par CM-CIC Securities ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : MANDATS-AG@cmcic.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, service Assemblée, 3 allée de l'étoile 95014 CERGY PONTOISE.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 23 avril 2015, à 11h00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte. Les désignations ou révocations de mandats par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution à l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée.

L'examen par l'Assemblée générale de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 20 avril 2015. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à henri.biscarrat@orapi.com. Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.orapi.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 3 avril 2015, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

Documents accessibles au public

Les documents juridiques relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes peuvent être demandés à la Société : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 225 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 Comptes annuels d'Orapi sa

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2014			31/12/2013
Actif incorporel	6 095	1 767	4 328	4 312
Actif corporel	8 818	5 158	3 660	3 297
Actif financier	55 013	1 993	53 020	47 062
Actif immobilisé	69 927	8 918	61 008	54 671
Stocks	11 582	1 224	10 358	10 986
Clients	11 159	57	11 102	8 171
Autres créances et divers	21 795		21 795	18 956
Disponibilités	5		5	2
Actif circulant	44 541	1 281	43 260	38 115
Comptes de régularisations	524		524	578
TOTAL ACTIF	114 991	10 199	104 792	93 364

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	3 852	3 292
Primes, réserves et report à nouveau	37 757	30 536
Résultat	4 957	1 606
Provisions réglementées	1 078	1 044
Capitaux propres	47 644	36 478
Provisions	382	349
Emprunts et dettes financières	41 631	42 669
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 979	8 834
Dettes fiscales et sociales	1 421	1 302
Dettes sur immobilisations	156	150
Autres dettes	3 554	3 553
Dettes	56 741	56 508
Comptes de régularisations	25	29
TOTAL PASSIF	104 792	93 364

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2014	31/12/2013
Chiffres d'affaires	61 938	48 319
Production stockée	-1 112	4 988
Reprises provisions et transfert charges	155	272
Subvention d'exploitation	0	0
Autres produits	96	89
Produits d'exploitation	61 078	53 668
Achats de matières premières	-42 750	-39 452
Sous traitance	-171	-147
Autres charges externes	-11 175	-8 171
Valeur ajoutée	6 982	5 898
Impôts et taxes	-520	-773
Charges de personnel	-2 783	-2 863
Autres charges	-59	-27
Excédent Brut d'Exploitation	3 620	2 235
Dotation amortissements	-921	-1 159
Dotation provision actif	-33	-462
Dotation provision passif	-90	-65
Charges d'exploitation	-58 503	-53 118
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 575	550
Résultat financier hors éléments exceptionnels	1 953	919
Résultat financier éléments exceptionnels	720	0
RESULTAT FINANCIER	2 673	919
RESULTAT COURANT	5 248	1 470
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-119	-81
Impôt société	-172	217
BENEFICE NET	4 957	1 606

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 06 mars 2015.

Le total du bilan au 31 décembre 2014 s'élève à 104 792 K€ et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 4 957 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté en date du 06 août 2014 de 3 292 327 € à 3 852 077 € suite à la création de 559 750 actions de valeur nominale 1 € dans le cadre de l'augmentation de capital lancée en juillet 2014.

Le produit net de cette opération est destiné à être utilisé à hauteur de 50% environ pour permettre au Groupe de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre la croissance organique et faire face au besoin au fonds de roulement qui en résulte.

Cette augmentation de capital a donné lieu à la comptabilisation d'une prime d'émission pour un montant total de 7 388 700 € sur laquelle ont été imputés les frais liés à l'opération pour un montant net de 135 K€.

1.2 – PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DANS LA SOCIETE PHEM

Orapi SA a acquis en janvier et février 2014, via sa filiale Orapi Chiminvest Holding (détenue à 100%) 780 actions supplémentaires de sa filiale Phem portant ainsi son pourcentage de détention de 84.91% à 100%.

Cette acquisition a été acquittée pour la totalité en numéraire.

1.3 – CESSION DES TITRES CARAL INDUSTRIE

En date du 09 avril 2014, Orapi SA a cédé pour 1 €, 100% des titres de sa filiale Caral Industrie à son autre filiale Phem, préalablement à l'opération de fusion absorption de la société Caral Industrie par la société Phem.

Les titres de la société Caral Industrie avaient une valeur brute de 100 000 € mais étaient intégralement dépréciés.

La plus value de cession dégagée par la vente est donc de 1 €.

1.4 – FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ORAPI CHIMINVEST HOLDING (OCH) PAR LA SOCIETE ORAPI SA EN DATE DU 30 JUIN 2014 AVEC EFFET RETROACTIF COMPTABLE ET FISCAL AU 01/01/2014

La fusion absorption de la société Orapi Chiminvest Holding par la société Orapi SA a été réalisée dans un souci de rationalisation de l'organisation administrative et juridique.

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société Orapi Chiminvest Holding, arrêtés au 31 décembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01.

L'actif net apporté par la société Orapi Chiminvest Holding à la société Orapi SA s'est élevé à 729 639 € pour une valeur comptable des titres de 10 000 € soit un boni de fusion dégagé de 719 639 €.

Ce boni de fusion qui constitue un produit non imposable, car placé sous le régime spécial des fusions, a été comptabilisé intégralement dans le résultat financier, c'est-à-dire à hauteur de la quote-part des résultats accumulés et non distribués par la société Orapi Chiminvest Holding depuis l'acquisition de ses titres par la société Orapi SA.

1.5 – RECAPITALISATION DE LA FILIALE CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX

En qualité d'associé unique de sa filiale Chimiotecnic Vénissieux, Orapi SA a procédé à la recapitalisation de sa filiale à hauteur de 150 K€ en date du 24 avril 2014.

La souscription a été libérée via la compensation avec une créance liquide et exigible qu'Orapi SA détenait sur sa filiale.

1.6 – FINANCEMENTS OBTENUS

Au cours de l'exercice 2014, Orapi SA a obtenu les principaux financements suivants :

Obtention en juillet et septembre 2014 de deux emprunts bancaires pour un montant total de 1 M€ sur une durée de 7 ans (à taux fixe et à taux variable) destinés à refinancer l'acquisition des actifs de Raynaud Hygiène réalisée en juillet 2013.

Obtention en juillet 2014 d'une ligne d'investissement de 1.5 M€ sur 5 ans à taux fixe destinée à financer la ligne de production de savons (ligne utilisée à hauteur de 435 K€ au 31 décembre 2014).

Obtention en juillet 2014 d'un prêt bonifié de 230 K€ sur 7 ans à taux fixe en renforcement de la structure financière.

1.7 – ACQUISITION DE LA SOCIETE SODEX-HEXOTOL

Orapi SA a acquis en septembre 2014 via sa filiale Argos Hygiène (détenue à 100%), 100% du capital de la société Sodex-Hexotol, entité exerçant une activité de distribution de produits d'hygiène et d'appareillages associés.

Le paiement a été intégralement acquitté en numéraire.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 3.9 M€.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
 - conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - o continuité de l'exploitation,
 - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - o indépendance des exercices.
 - conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du Règlement ANC 2014-03 (arrêté du 8 septembre 2014, annexe III, article 1 - JO du 15 octobre 2014) qui remplace définitivement le règlement CRC 99-03 ainsi que les règlements ultérieurs l'ayant modifié.
 - conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement : depuis 2001, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Brevets, licences et marques : les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques : les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis.

Lorsque des indices de perte de valeur sont décelés dans l'activité ou dans la rentabilité de l'actif, des tests de dépréciation sont pratiqués. Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Encours et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont éventuellement constatées en fonction notamment des perspectives de ventes, des évolutions technologiques et plus généralement du risque liée à l'obsolescence.

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Depuis l'exercice 2011, les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnées dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2014
Frais Etablissement	3				3
Recherche et développement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	1 498	10			1 508
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	3 739				3 739
Avances et acomptes	0	86		43	129
Autres immo incorporelles	717				717
Montants Bruts	5 957	96	0	43	6 096
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et développement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	1 446	52			1 498
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	197	70			267
Montants des Amortis, et Provisions	1 646	122	0	0	1 768
Montants Nets	4 311	-26	0	43	4 328

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est estimé à 583 K€ sur 2014.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice au titre de la période 01/06/2011 au 31/12/2013 se sont montés à 181 K€.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice au titre de la période 01/01/2014 au 31/12/2014 se sont montés à 70 K€.

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels.

AFFECTATION EXTRA-COMPTABLE DU MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Le mali technique est issu de la fusion de la société Chimiotecnica Holding dans Orapi SA sur l'exercice 2008. Cette société avait une activité de holding et détenait les titres d'Orapi Europe (ex Chimiotecnica Industrie). Par conséquent, le mali de fusion est affecté en totalité aux titres d'Orapi Europe. La valeur des titres augmentée du mali technique est testée globalement en cas d'indice de perte de valeur.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2014
Terrains	105				105
Constructions	2 504			179	2 683
Installations techniques, matériel, outillage	2 688	11	-6	741	3 434
Autres immobilisations corporelles	2 194	121	-2	33	2 346
Immobilisations en cours	248	1 054	-1	-1 052	249
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	7 739	1 186	-9	-99	8 817
Amortissements et Provisions					
Constructions	1 170	179			1 349
Installations techniques, matériel, outillage	2 096	253	-6		2 343
Autres immobilisations corporelles	1 176	291	-1		1 466
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	4 442	723	-7	0	5 158
Montants Nets	3 297	463	-2	-99	3 659

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Participations	48 330	6 036	-410	53 956
Autres titres immobilisés	207	330	-205	332
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	573	717	-579	711
Montants Bruts	49 124	7 083	-1 194	55 013
Amortissements et Provisions				
Participations	2 042		-100	1 942
Autres titres immobilisés	0	32	-1	31
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Montants des Amortis, et Provisions	2 062	32	-101	1 993
Montants Nets	47 062	7 051	-1 093	53 020

L'évolution de la valeur brute des titres de participation sur la période s'explique essentiellement par :

- la reprise à l'actif d'Orapi SA de la participation d'Orapi Chiminvest Holding à hauteur de 81.43% dans le capital de Phem, soit 5 886 K€, en juin 2014 consécutivement à la fusion absorption d'Orapi Chiminvest Holding par Orapi SA
- la recapitalisation de la filiale Chimiotecnic Vénissieux à hauteur de 150 K€ en date du 24 avril 2014
- la prise de participation complémentaire de 2% dans le capital d'Orapi Middle East pour 0.4 K€ en janvier 2014
- la cession des titres Caral Industrie à Phem pour 100 K€ en juin 2014
- la cession des titres Raynaud Hygiène à Argos Hygiène pour 300 K€ en octobre 2014
- la sortie des titres Orapi Chiminvest Holding suite à la fusion absorption de cette entité par Orapi SA pour 10 K€ en juin 2014.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2010 pour 200 K€ et majorée de 93 K€ en 2011)
- Caral Industrie (ex Proven Industrie) : 0 K€ (provision intégralement reprise en juin 2014 suite à la cession des titres à Phem.

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2014, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 25 432 actions.

Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2014.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

La variation haussière du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.12.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2014	Montant 2013
Immobilisations Financières		
Participations	53 956	48 330
Titres immobilisés Actions Propres	332	206
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	326	326
Créances		
Créances Clients	10 595	7 890
Autres créances /comptes courants	18 362	16 818
Provision sur créances / comptes courants	0	254
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 026	2 495
Autres dettes / comptes courants	10 284	9 863

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2014	31/12/2013
Matières Premières et Autres Approvisionnements	2 091	1 630
Produits Intermédiaires et finis	9 491	10 603
Montants Bruts	11 582	12 233
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-222	-188
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-1 002	-1 058
Montants des Amortis. et Provisions	-1 224	-1 246
Montants Nets	10 358	10 987

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2014	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	710	226	484	0
Avances et acomptes fournisseurs	266	266	0	0
Clients douteux ou litigieux	59	59	0	0
Créances clients	11 044	11 044	0	0
Personnel et comptes rattachés	18	18	0	0
Organismes sociaux	7	7	0	0
Etat impôts et taxes	2 336	2 336	0	0
Groupe et associés	18 362	18 362	0	0
Débiteurs divers	805	805	0	0
Charges constatées d'avance	235	235	0	0
Charges à répartir et ECA	288	288	0	0
Montants Bruts	34 144	33 646	484	14

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2014	31/12/2013
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	5	2
Montants Bruts	5	2
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	5	2

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2013	Affectation n résultat 2013	Augment. de capital	Résultat 2014	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2014
Capital	3 292		560				3 852
Dividendes	0	1 646			-1 646		0
Prime d'émission	21 978		7 253				29 231
Prime d'apport	803						803
Réserve légale	329						329
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	7 427	-40			7		7 394
Résultat	1 606	-1 606		4 957			4 957
Amortissements dérogatoires	1 044					34	1 078
Montant Total	36 479	0	7 813	4 957	-1 639	34	47 644

Le capital social d'Orapi SA a été augmenté en date du 06 août 2014 de 3 292 327 € à 3 852 077 € suite à la création de 559 750 actions de valeur nominale 1 € dans le cadre de l'augmentation de capital lancée en juillet 2014.

Cette augmentation de capital a donné lieu à la comptabilisation d'une prime d'émission pour un montant total de 7 388 700 €.

Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission correspondante pour leur montant net d'impôt sur les sociétés tel que préconisé par les textes en vigueur (montant de 135 K€).

Au 31 décembre 2014, le capital social est donc composé de 3 852 077 actions de valeur nominale de 1 €.

La part des dividendes 2013 relative aux actions d'autocontrôle a été affectée en report à nouveau conformément aux textes en vigueur pour 7 K€.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés: +34 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2013	Dotation	Reprise Utilisation	Reprise Non utilisation	31/12/2014
Provision pour litiges sociaux	30	34	-16	-28	20
Autres provisions	167	0	-10	0	157
Provision IDR	152	56	0	-4	204
Provision perte de change	0	0	0	0	0
Montants Bruts	349	90	-26	-32	381
Dont exploitation	334	90	-26	-32	366
Dont financier	0				0
Dont exceptionnel	15				15

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et divers litiges.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2014 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2013)
- Taux d'actualisation : 1.70% (vs. 3.10 % en 2013)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2013)
- Table de mortalité : INSEE 2014 (vs. INSEE 2012 en 2013)
- Turnover : 10% dégressif jusqu'à 50 ans (idem 2013)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2014 s'élève à 204 623 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 18 130 €
- Coût financier : 4 425 €
- Ecart actuariels : 29 868 €
- Reprise liée aux départs : 0 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Exploitation	1 557	33	-310	1 280
Provision Stocks et en-cours	1 247	33	-56	1 224
Provision Clients	56			56
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	254		-254	0
Financier	2 062	32	-101	1 993
Provision dépréciation titres de participation	2 042		-100	1 942
Provision Autres titres immobilisés	0	32	-1	31
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	3 619	65	-411	3 273

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2014	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligataire	9 060	60	9 000	0
Etablissements de crédits (emprunts)	21 153	6 396	14 422	335
Concours bancaires	1 086	1 086		
Dépôts et cautionnements reçus	48	48		
Groupe et Associés	10 284	10 284		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 134	10 134		
Dettes fiscales et sociales	1 421	1 421		
Autres dettes	3 555	3 555		
Produits constatés d'avance et ECP	25	25		
Montants Bruts	56 766	33 009	23 422	335

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 3 365 K€ dont
- Emprunt obligataire : 0K€
- Emprunt bancaires : 2 365 K€
- Billet trésorerie renouvelable : 1 000 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 6 639 K€

La société n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31 décembre 2014.

Les frais d'émission d'emprunt bancaires et obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur la durée des emprunts concernés selon le mode linéaire comme préconisé par les textes en vigueur.
Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients et compte rattachés	3 189	1 133
Autres créances	400	221
Total général	3 589	1 354

Détail des charges à payer	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	173	164
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 780	2 077
Dettes fiscales et sociales	512	626
Autres dettes	54	53
Total général	2 519	2 920

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	2 238	67	2 305
Production vendue biens	45 343	2 198	47 541
Production vendue services	11 209	882	12 091
Total général	58 790	3 147	61 938

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2014	Montant 2013
Produits		
C.A Marchandises et Production de biens	47 724	37 964
C.A Productions de Services	11 676	8 622
Produits sur Compte Courant	170	174
Produits de participation	3 011	2 050
Reprise provision sur créances ou titres	354	2
Charges		
Achats	22 456	23 622
Charges sur Compte Courant	103	79
Provision sur créance ou titres	0	172

Transactions avec les parties liées

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

De même la convention de prestations de services conclue entre ORAPI Sa et sa maison-mère MG3F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale e Direction a été conclue aux conditions de marché.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes	3 011	2 050
Revenus sur comptes courants	170	174
Autres intérêts et produits assimilés	720	1
Reprise de provisions	355	63
Différences positives de change	3	1
Produits nets sur cessions de V.M.P	11	51
Sous total des produits financiers	4 270	2 340
Dotations aux provisions	32	172
Intérêts et charges assimilées	1 504	1 239
Différences négatives de change	0	0
Charges sur cessions de V.M.P	61	9
Sous total des charges financières	1 597	1 420
Total Résultat Financier	2 673	920

Les autres produits financiers de 720 K€ correspondent au boni de fusion issu de la fusion-absorption de la société Orapi Chiminvest Holding par la société Orapi SA.

Les reprises de provision concernent les titres Caral Industrie cédés à Pphem sur l'exercice et le compte courant lié.

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement aux intérêts sur emprunts bancaires.

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2014	31/12/2013
Produits sur opérations de gestion	43	0
Produits sur opérations en capital	6	99
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	360
Sous total des produits exceptionnels	55	459
Charges sur opérations de gestion	32	264
Charges sur opérations en capital	102	145
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	40	131
Sous total des charges exceptionnelles	174	540
Total Résultat Exceptionnel	-119	-81

Les dotations exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour 40 K€.

Les charges sur opérations en capital concernent principalement la cession des titres Caral Industrie à Pphem.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, Chimiotecnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi, Top Hygiène, Argos Hygiène (y compris Raynaud Hygiène fusionnée au 01/01/2014), Exist et Atoll sont intégrées fiscalement.

Caral Industrie (ex Proven Industrie) est sortie de l'intégration fiscale suite à la fusion absorption par la société Chiminvest qui n'est pas intégrée fiscalement.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2014 :

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	-730	0	294	0	-436
DACD	539	0	-156	-68	315
ORAPI EUROPE	233	0	-83	0	149
ORAPI INTERNATIONAL	233	0	-77	0	156
ORAPI SA (après fusion avec OCH)	5 129	-43	-172	0	4 957
PROVEN ORAPI	1 528	0	-458	-187	884
TOP HYGIENE	31	0	-5	0	26
ARGOS HYGIENE (après fusion avec Raynaud Hygiène)	-3 666	0	859	0	-2 807
EXIST	-3	0	14	0	11
ATOLL	3	-3	0	0	3
Montants Bruts	3 297	-46	216	-255	3 258

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	5 248	-176	5 072
Résultat exceptionnel	-119	4	-115
Participation	0	0	0
Résultat net	5 129	-172	4 957

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En septembre 2009, ORAPI SA a mis en place 4 swaps à caractère de couverture de taux d'intérêts sur 4 emprunts bancaires à taux variable qu'elle avait souscrits.

En juin et en novembre 2010, la société a mis en place 2 nouveaux swaps présentant les mêmes caractéristiques.

En juin 2011, la société a mis en place 2 nouveaux swaps présentant les mêmes caractéristiques.

En mai 2012, la société a mis en place 2 nouveaux swaps supplémentaires présentant les mêmes caractéristiques.

Sur les exercices 2013 et 2014, la société n'a pas mis en place de nouveau contrat de swap.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt à la date de signature des contrats et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt ce qui permet de les qualifier d'instruments de couverture.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance
2,03%	2 200	1 257	1 257	sept.-09	déc.-09	trimestrielle	sept.-13
2,45%	2 500	2 500	2 500	sept.-09	oct.-09	mensuelle	mai-15
2,20%	1 723	1 169	1 169	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	juil.-14
2,55%	2 375	2 375	2 375	oct.-09	janv.-10	trimestrielle	oct.-15
2,26%	4 000	4 000	4 000	juin-10	juin-10	trimestrielle	déc.-16
2,26%	1 000	929	929	nov.-10	mars-11	trimestrielle	juin-17
2,52%	1 250	1 250	1 250	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18
2,52%	1 250	1 250	1 250	mai-11	août-11	trimestrielle	mai-18
1,16%	8 000	8 000	8 000	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19
1,16%	8 500	8 500	8 500	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2014		2013	
Valeur d'origine	2 902	154	2 902	154
<i>dont terrain</i>	506	0	506	0
Amortissement exercice	96	0	96	0
Amortissement cumulé	953	154	857	154
Valeur nette	1 949	0	2 045	0
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	2 072	173	1 935	173
Exercice	137	0	137	0
Total	2 209	173	2 072	173
Redevances restant a payer				
A un an au plus	137	0	137	0
A + un an et 5 ans au plus	511	0	548	0
A + de 5 ans	93	0	193	0
Total	741	0	878	0
Valeur résiduelle	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	137	0	137	0

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2014
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	mai-08	mai-15	197
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement actions société non cotée	avr-09	juil-15	334
Orapi SA	Emprunt SG	Nantissement fonds de commerce et garantie OSEO (à hauteur de 70% de l'encours)	mars-10	sept-16	961
Orapi SA	Emprunt CIC	Nantissement fonds de commerce	oct-10	sept-17	493
Ex OCH	Emprunt CIC Tranche B1	Nantissement titres Chiminvest	oct-10	sept-17	750
Ex OCH	Emprunt CIC Tranche B2	Nantissement titres Chiminvest	nov-11	sept-17	477
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	625
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement fonds de commerce	mai-11	mai-18	655
Orapi SA	Emprunt CACE	Nantissement actions société non cotée	mai-12	avr-19	12 917
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement titres Raynaud	juil-14	juil-21	482
Orapi SA	Emprunt LB	Nantissement fonds de commerce	juil-14	mars-19	291
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement titres Raynaud	sept-14	août-21	479
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	428
		Total Immobilisations Incorporelles			19 089
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
		Total Immobilisation corporelles			20

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock options) :

L'évolution des stocks options est la suivante (en euros) :

Options de souscription d'actions	En nombre	Valeur unitaire	Valeur totale	Date limite d'exercice
Capital : nombre d'actions à la clôture	3 852 077			
Nombre d'options à l'ouverture	60 000	13.20	792 000	2016
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options exercées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options déchues durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'options expirées durant l'exercice	0	na	0	na
Nombre d'option en circulation à la clôture	60 000	13.20	792 000	2016
Nombre d'option exerçables	60 000	13.20	792 000	2016

Plan de stocks options attribué en 2010

Concernant le plan d'option attribué en 2010 (60 000 actions), le prix d'exercice des options est égal à la moyenne des 20 derniers cours de l'action à la date d'attribution soit 13.20 € par action. La période d'acquisition est de 4 ans.

Le Groupe n'a aucune pratique passée de dénouement en trésorerie.

Les paramètres utilisés pour l'évaluation du plan de stock options attribuées en 2010 sont :

- Taux de dividendes attendu : 1,89%
- Volatilité attendue : 32,43%
- Taux d'intérêt sans risque : 3,06%
- Durée de vie attendue de l'option : 5 ans
- Prix d'exercice moyen pondéré : 13,20 €

Levée d'option de l'exercice 2014

Néant.

Levée d'option après le 31/12/2014

Néant.

5.5 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au bénéfice de certains salariés du groupe lors du Conseil d'Administration du 20 février 2009 au cours de 14.03 €.

Plus aucune des 29 385 actions ainsi émises n'est incessible depuis le 20 février 2015.

5.6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Frais d'acquisition de titres	0	0
Congés payés	-250	-83
Effort construction	-10	-3
Organic	-90	-30
Provision retraite	-52	-17
Provision sur stocks	0	0
Autres provisions	0	0
TOTAL	-402	-134

5.7 - EFFECTIF :

Nature	TOTAL 2014	TOTAL 2013
Effectif au 31 décembre		
Cadres	19	15
Employés	42	45
Total Effectif	61	60

5.8 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le droit individuel de formation (DIF) ne donne pas lieu à provision car à ce stade les modalités d'utilisation de ce droit ne permettent pas d'estimer le caractère significatif de l'engagement.

5.9 – AUTRES INFORMATIONS

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 69 K€.

La société a opté pour une comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des charges de personnel.

Le CICE perçu au titre de l'exercice 2013 se montant à 45 K€ a été utilisé pour soutenir la compétitivité de la société à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche et de reconstitution de son fonds de roulement

5.10 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux, s'élève à 0 K€.

5.11 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 14 janvier 2015, Orapi a pris le contrôle de Pro Hygiène Service (PHS) à hauteur de 100%.

PHS est un des leaders français de la distribution des produits, systèmes et matériels d'hygiène professionnelle fort d'un portefeuille de clients nationaux et multinationaux, dans 4 secteurs d'activité : santé, hôtellerie/restauration, entreprises de propreté et restauration collective.

PHS propose un large catalogue de produits et matériels comprenant près de 2 000 références, dont des grandes marques telles que Lotus ou Diversey, et commercialise ces produits au travers de ses 15 sites de distribution et 120 commerciaux répartis sur toute la France.

PHS a réalisé un Chiffre d'Affaires de 68 M€ en 2014.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 73% et sous la forme d'un crédit-vendeur à échéances 2016, 2017 et 2018 à hauteur de 27%.

5.12 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (filiales détenues au 31 décembre 2014)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	2 181	4 026	100	3 359	3 359	0	33 325	149	900
ORAPI INTERNATIONAL *	74	85	315	100	74	74	0	2 411	156	50
ORAPI PACIFIQUE	0	125	221	100	51	51	15	925	96	100
ORAPI INC **	1 982	-917	1 067	100	1 982	1 772	116	2 343	2	0
ORAPI Italie	10	2	72	100	10	10	73	1 568	60	0
ORAPI NORDIC	200	-1 370	-1 197	100	852	852	1 477	6 843	-27	0
ORAPI ASIA	497	1 699	2 713	100	3 279	2 240	510	5 478	517	0
ORAPI APPLIED BENELUX	84	399	445	100	2 558	2 158	0	2 711	-38	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	13	3 436	3 768	100	2 238	2 238	1790	9 418	319	375
DACD*	1 500	1 281	3 097	100	4 663	4 663	2 371	14 388	315	300
PROVEN ORAPI*	500	652	2 036	100	500	500	1 800	28 564	884	650
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	0	-335	100	452	452	994	20 798	-435	0
TOP HYGIENE *	171	-449	-251	100	2 500	2 500	0	5 047	26	0
IPLA	20	-196	-209	10	2	2	0	999	-32	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	-116	-99	100	10	10	947	754	7	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Argentine	0,5	0	-11	100	0,5	0,5	0	216	-11	0
ORAPI TRANSNET Pologne	10	-1	89	100	10	10	229	1 235	80	0
ARGOS *	25 000	364	22 557	100	25 000	25 000	7 328	99 923	-2 806	396
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	30	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	8	0	NC	NC	0
PHEM (CHIMINVEST)	52	352	43	100	6 046	6 046	700	9 614	-361	240
ORAPI MIDDLE EAST	21	-14	-18	51	11	11	11	34	-25	0

* Orapi Europe, Orapi International, DACD, Proven Orapi, CTV, Top Hygiène, ARGOS sont intégrées fiscalement avec Orapi
** Orapi INC est une holding en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

NC : donnée non communiquée car non obtenue

6.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
CAPITAL SOCIAL	2 861 108	2 882 903	3 292 327	3 292 327	3 852 077
NB ACTIONS ORDINAIRES	2 862 108	2 882 903	3 292 327	3 292 327	3 852 077
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	82 000	71 000	60 000	60 000	60 000
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	37 504 175	39 261 471	43 034 159	48 318 593	61 937 797
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	6 397 618	3 891 124	3 249 670	2 855 222	5 770 465
IMPOTS SUR LES BENEFICES	146 080	-364 377	60 529	-216 987	171 939
PARTICIPATION DES SALARIES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	4 829 124	3 063 817	2 306 957	1 605 607	4 957 077
RESULTAT DISTRIBUE	1 009 016	1 012 444	1 514 470	1 646 164	500 770
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS	2,18	1,48	0,97	0,93	1,45
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	1,69	1,06	0,70	0,49	1,29
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0,35	0,35	0,46	0,50	0,13
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES	58,5	54	53	60	61
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	2 074 947	2 148 828	2 258 664	2 039 494	2 038 958
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	821 683	891 282	930 687	823 103	743 734

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ORAPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation des titres de participations. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre société constitue des dépréciations des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche définie par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements

consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Villeurbanne, le 30 mars 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES
Gérard BADIN

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières contenues dans le présent document de référence ont fait l'objet pour l'exercice 2014 d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 3.3 (rapport sur les comptes consolidés) et 6.3 (rapport sur les comptes annuels).

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 3.3 (rapport sur les comptes consolidés) et 6.3 (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2013 n° D.14-0266 déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2014.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012, incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 3.3. (rapport sur les comptes consolidés) et au paragraphe 6.3. (rapport sur les comptes annuels) du document de référence 2012 n°D13-0248 déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2013. Le rapport sur les comptes consolidés contient une observation.

Fait à Saint-Vulbas, le 31 mars 2015,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance générale

1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Responsable du document de référence	159
1.2. Attestation du responsable du document de référence	159
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	109
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés	NA
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	18 – 19
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	
48 – 53	
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution	
3 – 4	
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	21
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	22
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	22
5.1.4. Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	21
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	37 – 41 et 103
5.2. Investissements	
5.2.1. Investissements réalisés durant les trois derniers exercices	17
5.2.2. Principaux investissements en cours	17
5.2.3. Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction	17
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	
4 – 16	
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 – 8
6.1.2. Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité	8 – 10
6.2. Principaux marchés	
13 – 17	
6.3. Événements exceptionnels	
39 – 40	
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	
53	
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	
NA	
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Organigramme du groupe	
19	
7.2. Liste des filiales importantes	
19, 42 et 83	

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes	17 et 21
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière	37 – 40
9.2. Résultat d'exploitation	37 – 40
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	37 – 40
9.2.2. Raisons et changements importants du chiffre d'affaires	37 – 40
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	30 – 35 et 64
10.2. Flux de trésorerie	65
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur;	92 – 95
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	18

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

41 et 53

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice.	40
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	40 – 41

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	23 – 26, 106 – 108 et 111 – 117
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	107

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature	107 – 108
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	107 – 108

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	106
-------------------------------------	-----

16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	97 – 98 et 110
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	107 – 108
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	23 – 26, 106 – 108
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	20, 44 – 45 et 103
17.2. Participations et stock-options	34, 37, 103, 108 et 154
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	37
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	32
18.2. Droits de vote différents	32 et 54
18.3. Contrôle	32
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	35
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	
97 – 98 et 110	
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	62 – 103
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	62 – 103
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	104, 110 et 157 – 158
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	43, 122
20.4.3. Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés	NA
20.5. Date des dernières informations financières	62
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1. Informations trimestrielles ou semestrielles	NA
20.6.2. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	37, 43 et 89
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	48 – 49
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	38 – 40
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	30 – 32
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	33 – 35
(a) Nombre d'actions autorisées	
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	
(c) Valeur nominale par action	
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	32, 52
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de	NA

souscription	
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7. Historique du capital social	30 – 32
21.2. Acte constitutif et statuts	22 – 30
21.2.1. Objet social	22
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	23 – 26
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	26
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	26 – 27
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	27 – 29
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	29
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	30
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	NA
22. CONTRATS IMPORTANTS	11, 76, et 89
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	104, 110, 122 et 157 – 158
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	134
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	42, 83

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Comptes annuels	135 – 156
Comptes consolidés	62 – 103
Rapport de gestion	38 – 61
Attestation du responsable du rapport financier	159
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	157 – 158
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	104
Honoraires des commissaires aux comptes	109
Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne	111 – 121
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président au Conseil d'Administration	122